RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°142/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, GUEUDIN Freddy, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

LOI MACRON - OUVERTURES DOMINICALES 2023 ET DÉROGATIONS DU MAIRE

Je vous rappelle que les dispositions issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) modifiant les règles relatives au travail du dimanche ont été codifiées dans le Code du Travail.

Les nouvelles dispositions de cette loi permettent d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche en passant de 5 à 12 dimanches par an au maximum. Parmi ces nouvelles dérogations, la décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal et, au-delà de 5 dimanches, recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour toutes les communes membres avant le 31 décembre de l'année suivante.

Cet avis sera déterminant pour la commune qui en fera la demande ; à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

En dehors de ces dispositions, la réglementation antérieure n'a pas été modifiée concernant les contreparties accordées aux salariés.

C'est dans ce contexte que pour l'année 2023 :

- la commune de Villeneuve-sur-Lot souhaiterait autoriser l'ouverture dominicale pour 8 dimanches pour les branches d'activités suivantes (hors demandes concessionnaires) :

  - commerces de détail en magasin non spécialisé,
  - commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé,
  - commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé,
  - commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé,
  - commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé,
  - autres commerces de détails en magasin spécialisé.

  (Délibération du Conseil Municipal du 17/10/2022)

- la commune de Sainte Livrade-sur-Lot souhaiterait proposer à l'ouverture dominicale ces 8 dimanches pour les mêmes dates et branches d'activités que celles de Villeneuve-sur-Lot, sous réserve de l'accord de son conseil municipal du 16 novembre 2022.

- la commune de Bias souhaiterait autoriser l'ouverture dominicale pour 8 dimanches pour les mêmes branches d'activités et les mêmes dates que celles de Villeneuve-sur-Lot et de Ste Livrade-sur-Lot.

  (Délibération du Conseil Municipal du 10/11/2022)

En outre, la commune de Villeneuve-sur-Lot a reçu une demande de la concession Citroën pour les dimanches 15 janvier (commune avec les commerces de détails classiques), le 12 mars, le 11 juin, le 17 septembre et le 15 octobre. Ces demandes correspondent aux opérations nationales Portes Ouvertes en 2023 établies par les constructeurs automobiles. Certains concessionnaires ne les connaissent pas encore. Les dates sont sensiblement identiques, certains appartenant au même groupe. Ces demandes devront faire l'objet d'un complément de procédures par les communes concernées.

Afin de satisfaire aux demandes des communes évoquées ci-dessus, d'assurer une cohérence du nombre de dimanches sur l'ensemble du territoire, il est proposé l'ouverture de 8 dimanches pour l'année 2023.

Au regard de la position de la CAGV, l'avis de l'organe délibérant sera décisif pour autoriser les ouvertures dominicales sur les commerces des communes membres. Aussi, dans un souci d'homogénéité sur l'ensemble du territoire de la CAGV, il est proposé aux communes membres de l'EPCI de coordonner une autorisation commune pour les ouvertures dominicales relevant de l'avis conforme de l'EPCI.

Au vu de ces éléments et vu l'avis favorable émis par la commission « Développement économique », réunie le 7 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
Avec 56 Voix Pour et 1 Contre (Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane),

1°) **D'approuver** pour l'année 2023, les ouvertures des entreprises situées sur les communes de **Villeneuve-sur-Lot, Bias et Sainte-Livrade-sur-Lot** dont les branches d'activités principales sont les suivantes :

- *commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé*
- *commerces de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé*
- *commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé*
- *commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé*
- *autres commerces de détail en magasin spécialisé*
- *commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc .)*

2°) **D'autoriser** les entreprises à employer leurs salariés pour les 8 dimanches suivants :

- 15/01/2023 (soldes hiver)
- 2/07/2023 (soldes été)
- 26/11/2023 (Black Friday)
- 3/12/2023 (fêtes de fin d'année)
- 10/12/2023 (fêtes de fin d'année)
- 17/12/2023 (fêtes de fin d'année)
- 24/12/2023 (fêtes de fin d'année)
- 31/12/2023 (fêtes de fin d'année)

3°) **D'autoriser** les dates des concessionnaires développées ci-dessus en sachant que des demandes peuvent être formulées en fonction des opérations nationales des différents constructeurs automobiles.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président
Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°143/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, GUEUDIN Freddy, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE : COMPLEMENT A LA DELIBERATION n°117/2022

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a approuvé le 29 septembre 2022, le plan de financement prévisionnel, la désignation des représentants du comité de suivi et d'instruction pour la mise en place du futur dispositif « Action Collective de Proximité » (ACP), et le lancement de la réflexion sur la création d'un régime d'aide à la création d'entreprise.

Il convient de procéder à un complément en autorisant le Président ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif « Action Collective de Proximité » et toutes procédures ou documents afférents.

Au vu de ces éléments et vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique » réunie le 7 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité

De compléter la délibération n°117/2022 en autorisant Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif « Action Collective de Proximité » et toutes procédures ou documents afférents.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme

Le Président
Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°144/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, GUEUDIN Freddy, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT EN COMMUNE TOURISTIQUE

Le tourisme est un enjeu majeur de développement économique et d'attractivité pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. A ce titre, plusieurs réflexions sont en cours concernant des projets d'aménagements et d'infrastructures touristiques à l'échelle du territoire.

Aussi, pour les communes qui souhaitent développer une politique touristique sur leur territoire, deux niveaux de classement peuvent être sollicités :
- La « commune touristique » est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune ;

- La « station classée de tourisme » traduit la reconnaissance par l'État des efforts accomplis par les communes concernées pour structurer une offre touristique d'excellence.

La loi du 2006-437 du 14 avril 2006 a donné une définition juridique à la commune touristique. L'article L.133-11 du code du tourisme indique que « les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques ».

Ce classement est l'acte par lequel, les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil de qualité. Cette dénomination est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Pour cela, les communes candidates doivent respecter trois critères : détenir un office de tourisme classé (l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois est classé 1ère catégorie depuis le 28 novembre 2014), organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

Lorsque les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont érigé un Office de Tourisme communautaire comme en Grand Villeneuvois et ont reçu la compétence pour instituer la taxe de séjour communautaire, ils sont alors compétents pour solliciter, pour tout ou partie de leurs communes membres, la dénomination de commune touristique (article R133-36 du code du tourisme). De ce fait, la CAGV déposera un dossier de demande de classement de la commune de Villeneuve en commune touristique. La démarche pourra être étendue à l'ensemble des autres communes si elles répondent aux critères d'éligibilité énoncés dans la réglementation.

La ville de Villeneuve-sur-Lot répondrait ainsi à l'ensemble des critères préalablement cités (cf. annexe). Le classement en commune touristique offre divers avantages soit à la commune, soit à ses habitants :
- L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de 48h à la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune affectés habituellement à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale ;
- L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique ;
- La possibilité d'accéder au label d'excellence de la station classée de tourisme.

Au-delà de ces avantages, cette reconnaissance administrative permettrait une communication positive et valorisante de l'image touristique de la commune mais également de l'ensemble du territoire du Grand Villeneuvois. Elle serait un atout supplémentaire pour valoriser le territoire à la fois auprès des habitants, des touristes dans une optique d'initier une

stratégie de marketing touristique et territorial propice à son attractivité.

Au vu de ces éléments et vu l'avis favorable émis par la commission « Développement économique », réunie le 7 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité

1°) **D'autoriser** la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, compétente en la matière, à déposer un dossier de candidature auprès des services préfectoraux pour la dénomination de « commune touristique » pour la ville de Villeneuve-sur-Lot.

2°) **D'autoriser** la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, compétente en la matière, à déposer pour les autres communes de la CAGV, si ces dernières répondent aux différents critères d'éligibilités, un dossier de candidature auprès des services préfectoraux pour la dénomination de « commune touristique ».

3°) **D'autoriser** Monsieur le Président de la CAGV ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°145/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, GUEUDIN Freddy, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

DISPOSITIF D'AIDE AUX PRODUCTEURS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VENTE DIRECTE

La politique agricole du Grand Villeneuvois se renforce à travers son Projet Alimentaire Territorial dont l'axe 2 vise à « dynamiser les circuits-courts de proximité, promouvoir et rendre accessible une alimentation locale et de qualité pour tous ». La CAGV apporte déjà son soutien aux producteurs pratiquant la vente à la ferme à travers le réseau « Fermes de Lot-et-Bastides » qui compte 35 producteurs en 2022. Pour aller plus loin, la collectivité souhaite également apporter un soutien financier aux producteurs qui désirent débuter ou développer une activité de vente directe.

Cette aide intitulée « Développer la vente directe en Grand Villeneuvois » concerne l'acquisition des équipements permettant de développer la vente directe pratiquée par les

exploitants agricoles du territoire communautaire. Le bénéficiaire[1] doit s'engager à pratiquer une activité de vente directe aux consommateurs des produits agricoles (transformés ou non) et issus de son exploitation ou du groupement de producteurs auquel il appartient. La commercialisation doit avoir lieu en tout ou partie sur le territoire de l'Agglomération du Grand Villeneuvois. Les investissements éligibles[2] peuvent être matériels ou immatériels, ils doivent permettre d'améliorer la présentation des produits lors de la vente directe, l'efficacité de l'acte de vente ou la relation commerciale.

Le montant de la subvention correspond à 40% de la dépense éligible HT. Le plancher des dépenses éligibles est égal à 1000 € et le plafond des dépenses éligibles est égal à 4000 € soit un montant maximum d'aide de 1600 €. Chaque dossier sera présenté à une commission d'attribution constitué d'élus de la commission développement économique.

Le dispositif est intégré par l'avenant n°2 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CAGV relative au Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Au vu de ces éléments et vu l'avis favorable émis par la commission «Développement économique », réunie le 7 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'approuver** les termes du règlement intérieur, du cahier des charges et de l'appel à candidature 2023 joints au présent rapport ;

2°) **D'autoriser** les élus de la commission d'attribution à engager le versement des aides ;

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

[1] Bénéficiaires à consulter dans l'annexe
[2] Investissements éligibles à consulter dans l'annexe

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°146/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, GUEUDIN Freddy, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

FIXATION DU TARIF POUR LE PASSAGE DES EXAMENS DU DAEU SUR LE CAMPUS CONNECTE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Vu les articles L. 2122.22 5° et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n° 50 du Conseil Communautaire en date du 27 août 2020
Vu la signature de la convention de financement signée le 7 juin 2021 entre la Banque des Territoires Groupe Caisse Des Dépôts et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » volet « Campus Connecté ».
Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » de l'action Territoires d'Innovation Pédagogique dans le cadre du 3ème Programme d'Investissements d'Avenir 3 « PIA3 » désigné « l'Appel à projets » approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Le Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot a ouvert en septembre 2021. Il propose des services aux étudiants poursuivant une formation supérieure à distance. Les Campus Connectés ont également l'obligation d'appuyer les étudiants, professionnels et demandeurs d'emploi dans l'obtention du diplôme du DAEU (équivalent du baccalauréat), permettant de poursuivre des études supérieures. Dans le cadre de l'obtention du DAEU, le campus de Villeneuve-sur-Lot travaille, entre autres, avec l'organisme SONATE, qui nous a sollicités pour surveiller le passage des examens de leurs étudiants habitant sur le département du Lot-et-Garonne.

Le Campus souhaite donc pouvoir mettre en place le passage des examens du DAEU à distance. La surveillance des examens sera assurée par les tuteurs du Campus, en présentiel, dans les locaux du campus. Elle permettra aux étudiants d'éviter de se rendre à Nice, lieu de passage habituel des examens.

La surveillance sera gratuite pour les étudiants inscrits au Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot. Ils devront cependant payer les frais d'envoi de leurs copies : soit 15€.

Pour les étudiants non-inscrits au Campus Connecté de Villeneuve-sur-Lot, la surveillance des examens sera facturée 115 € (100 € pour la surveillance et 15 € pour l'envoie des copies). En effet, le protocole du passage des examens exigé pour l'obtention du DAEU est relativement lourd et immobilise une personne à temps plein sur 2 jours.

Les étudiants s'acquitteront de leur facture par les moyens usuels de paiement via la régie mise en place sur le Campus.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 7 Novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1) **D'approuver** la fixation des tarifs pour le passage de l'examen du DAEU :
   - de 15 € pour les étudiants internes au Campus,
   - de 115 € pour les étudiants externes au Campus ;
   -
2) **D'inscrire** les recettes correspondantes au budget communautaire.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

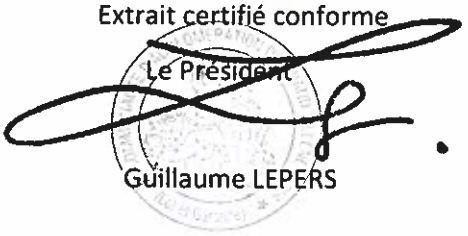

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°147/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, GUEUDIN Freddy, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAMPUS NUMERIQUE 47 (CN47)

Campus Numérique 47 (CN47) est une association qui a fait l'objet d'une transformation en groupement d'intérêt public en 2019.

Cette structure a été créée par le Département (propriétaire du siège social et principal financeur, l'Agglomération d'Agen, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture et le groupe AEN (Association pour l'Enseignement Numérique) spécialisée dans la formation autour de l'ingénierie du logiciel et des systèmes en réseaux, avec pour objectif de favoriser l'appropriation des usages numériques sur le territoire du Lot-et-Garonne. Son action se concrétise autour de trois pôles :

- ✓ La formation ;
- ✓ L'incubation : accompagnement de porteurs de projets en lien avec le numérique : objet connecté, plateforme de mise en relation, vente en ligne, e-santé, etc. ;

✓ La sensibilisation.

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) s'est engagée ces dernières années dans des actions destinées à accompagner la transition numérique : déploiement de la fibre en lien avec le syndicat Lot-et-Garonne Numérique, création de l'espace de « coworking », participation à des évènements (Numéricday, Boost Campus47, ...) et dernièrement le projet du Campus Connecté. Dans ce cadre, il apparaît pertinent d'établir un partenariat avec CN47.

Il est proposé d'approuver une convention d'une durée de trois ans renouvelable dans laquelle serait précisée les engagements de chaque partie autour des volets portés par cette structure. Ainsi, en matière de formation, CN47 propose notamment un soutien au développement des organismes de formations situés sur le territoire communautaire en faisant connaître auprès de son public les parcours proposés, des formations « grand public ». Sur l'incubation, il peut être effectué un accompagnement auprès des porteurs de projets, la délocalisation d'une édition de Boost Campus 47. Enfin, concernant le volet « Sensibilisation », des ateliers peuvent être proposées sur le territoire en fonction des demandes de la CAGV (thématique, public cible, ...).

La CAGV s'engage quant à elle, au travers des actions déployées par le Campus Connecté, notamment à :

- appuyer les porteurs de projets de CN47 dans leurs démarches en termes de recherche de formation diplômante et à leur ouvrir les ateliers de formations,
- accompagner le public de CN47 intéressé au statut d'étudiant-entrepreneur ;
- communiquer et sensibiliser ses partenaires et son public aux évènements que cette structure organise.

Vu le projet de convention de partenariat annexé au présent rapport et l'avis favorable de la commission « Développement Economique » réunie le 7 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'approuver** le partenariat avec le Campus Numérique 47 et les termes du projet de convention annexé au présent rapport ;

2°) **D'autoriser** le Président, ou son représentant légal, à signer la convention de partenariat et tous documents afférents (avenant, reconduction, ...).

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°148/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, GUEUDIN Freddy, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

ADHESION DE LA CAGV AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;
Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, les mobilités et l'aménagement) appuie depuis 2014 les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets en leur apportant son expertise dans l'ensemble des domaines techniques contribuant à la transition écologique, économique et sociétale des territoires.

Le Conseil d'Administration du CEREMA a profondément réformé sa gouvernance en 2022 : Etablissement public national, le CEREMA intégrera dans ses instances à partir de 2023 une représentation renforcée des collectivités territoriales, tant au niveau régional qu'au niveau national.

Pour cela, les collectivités territoriales intéressées doivent adhérer au CEREMA, selon le barème établi par le pré-conseil d'administration du 21 septembre 2022.

Une adhésion au CEREMA engage la collectivité adhérente pour une durée de 4 (quatre) ans à compter de la validation de son adhésion. Le coût annuel de cette adhésion pour un EPCI comme la CAGV est fixé à 2000 € (et 1000 € en 2023).

Outre une participation aux instances, une adhésion au CEREMA garantit aux collectivités adhérentes :
- la désignation d'un référent territorial au sein des équipes du CEREMA
- un traitement prioritaire des demandes de prestations émanant de la collectivité qui pourra mobiliser l'ingénierie du CEREMA sans appel d'offres
- un abattement de 5 % sur les prestations du CEREMA.

Afin d'adhérer au CEREMA, notre collectivité doit :
- approuver les conditions générales d'adhésion
- autoriser l'adhésion au CEREMA
- désigner un élu représentant la collectivité au sein des instances du CEREMA.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la commission « Politiques contractuelles » réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'approuver** les conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

2°) **De solliciter** l'adhésion de la CAGV auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

3°) **De régler** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne budgétaire « Politiques contractuelles » ;

4°) **De désigner** M. Pierre-Jean PUDAL pour représenter la CAGV au titre de cette adhésion ;

5°) **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

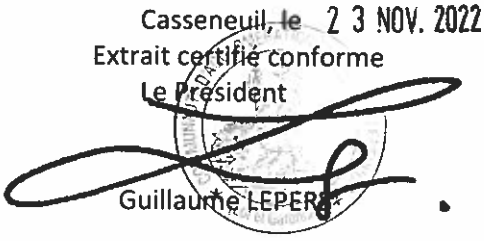

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

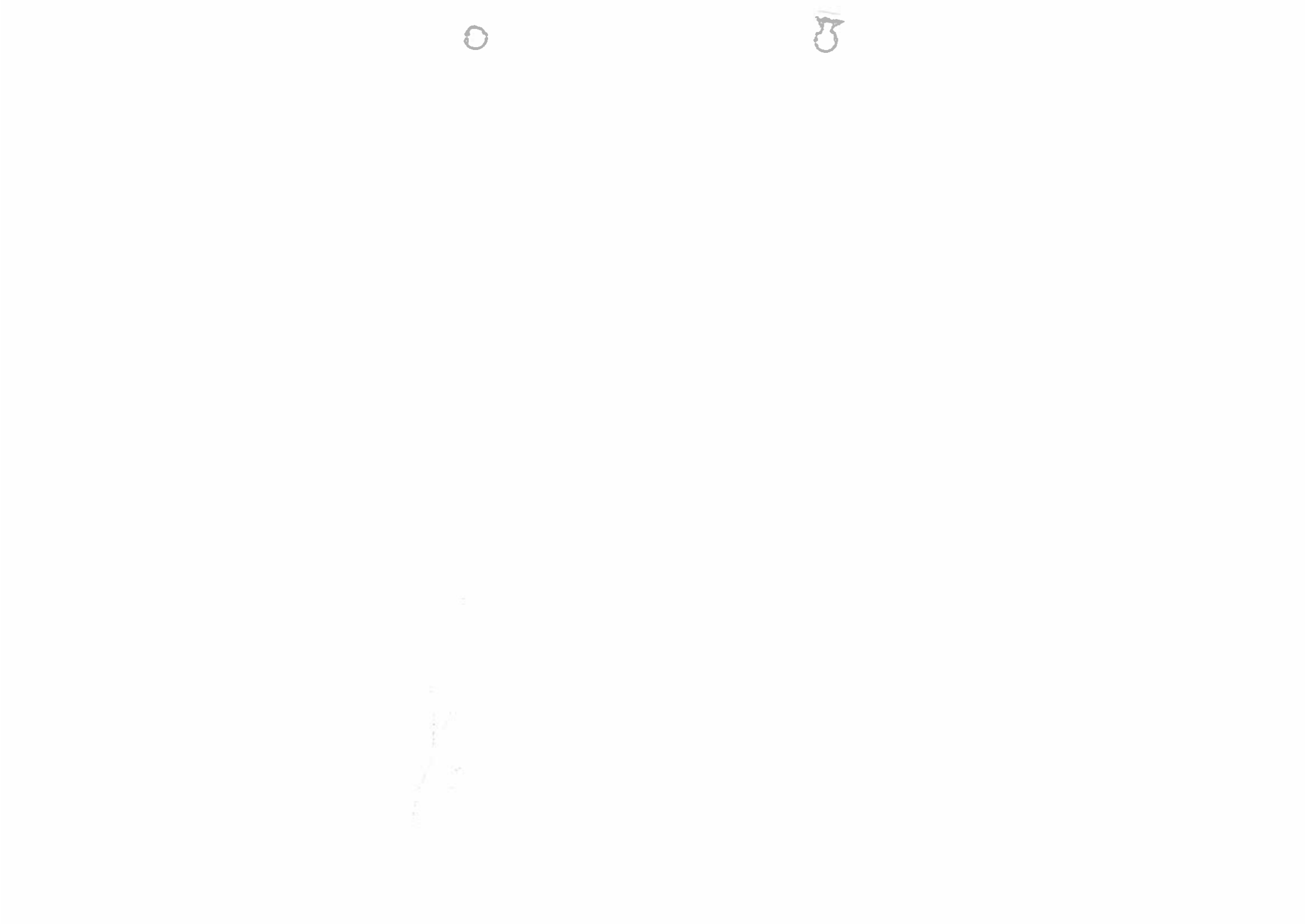

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°149/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, GUEUDIN Freddy, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ST-ETIENNE DE FOUGERES POUR L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION A L'ECOLE COMMUNALE

Par délibération en date du 21 janvier 2022, le conseil municipal de la commune de St-Etienne de Fougères a décidé de procéder à des améliorations à l'école du village, par l'installation d'un climatiseur dans la classe CP/CE1.

Afin de mener à bien ce projet, la commune de St-Etienne de Fougères a sollicité de la part de la CAGV un fonds de concours de 1 258.50 € s'inscrivant dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :
- Travaux : 3 872,35 € HT

Recettes :
- DETR/DSIL : 1 355,32 € HT

- Commune : 1 258.53 € HT
- CAGV : 1 258,50 € HT

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la commission « Politiques contractuelles », réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
Avec 56 Voix Pour et 1 Contre (Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane)

1°) **D'attribuer** à la commune de St-Etienne de Fougères un fonds de concours destiné à la l'installation d'un climatiseur à l'école communale,

2°) **De fixer** le montant de ce fonds de concours à la somme de 1 258,50 €

3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°150/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ST-ETIENNE DE FOUGERES POUR LA SECURISATION DE L'ECOLE COMMUNALE

Par délibération en date du 26 janvier 2022, le conseil municipal de la commune de St-Etienne de Fougères a décidé de procéder à la sécurisation de l'école du village, pour protéger les enfants au sein de l'établissement.

Afin de mener à bien ce projet, la commune de St-Etienne de Fougères a sollicité de la part de la CAGV un fonds de concours de 1 099.00 € s'inscrivant dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :
- Travaux : 10 997,00 € HT

Recettes :

- FIPDR : 8 797,60 € HT
- Commune : 1 100.40 € HT
- CAGV : 1 099,00 € HT

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la commission « Politiques contractuelles », réunie le 2 novembre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'attribuer** à la commune de St-Etienne de Fougères un fonds de concours destiné à la sécurisation de l'école communale,

2°) **De fixer** le montant de ce fonds de concours à la somme de 1 099,00 €

3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°151/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LEDAT POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES AU « BOURG » ET EN BORD DE LEDE

Par délibération en date du 23 septembre 2022, le conseil municipal de la commune du Lédat a décidé de procéder à l'achat de parcelles pour réaliser des aménagements (chemin piétonnier le long de la Lède, parking).

Afin de mener à bien ce projet, la commune de Lédat a sollicité de la part de la CAGV un fonds de concours de 12 500 € s'inscrivant dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :
- Travaux : 25 000 € HT

Recettes :
- Commune : 12 500 € HT
- CAGV : 12 500 € TH

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la commission « Politiques contractuelles », réunie le 2 novembre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'attribuer** à la commune de Lédat un fonds de concours destiné à l'acquisition de parcelles

2°) **De fixer** le montant de ce fonds de concours à la somme de 12 500 €

3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le
23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°152/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES GRAND VILLENEUVOIS POUR L'EXERCICE 2022

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois souhaite continuer à soutenir et à accompagner les associations culturelles de la CAGV qui participent à l'animation et l'attractivité du territoire.

Une somme à hauteur de 28 700 €uros a été validée dans le cadre du vote du Budget primitif pour 2022.

Il est donc proposé de répartir cette aide de la façon suivante :

Association	Objet 2022	Subvention accordée 2022
Laxmi	Festival de l'inde/intervention dans les établissements scolaires et achats d'équipements	**500 €**
OCCE 47	Activités 2022	**800 €**
Espaces productions 47	Activités 2022	**3 000 €**
Ecran Livradais	Cinéma plein air	**4 400 €**
Ecran Livradais	Activités 2022	**7 000 €**
Fanfare Jeunes Villeneuvois	Activités 2022	**3 000 €**
Fanfare Jeunes Villeneuvois	Exceptionnel concours et déplacement	**2 000 €**
Le Festival	Festival de musiques sacrées du monde	**2 500 €**
Couleurs du Monde	Festival 2022	**2 000 €**
CAFI Sainte Livrade	Festival 2022	**500 €**
Compagnie des Temps venus	Création d'une pièce de théâtre musicale	**1 500 €**
Atelier citoyen 47	Fonctionnement d'un espace promouvant la culture citoyenne	**1500 €**
	TOTAL	**28 700 €**

Vu l'avis favorable émis par la commission "Politiques contractuelles" réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
M. Xavier CLERC n'a pas pris part au vote
Décide,
Avec 57 Voix Pour,

1°) **D'attribuer** aux associations référencées ci-dessus les subventions aux montants prévus.

2°) **De dire** que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°153/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA COMPAGNIE DES TEMPS VENUS POUR LA DIFFUSION DU SPECTACLE BAKAÏ

Le développement de projets culturels sur un territoire constitue un élément essentiel de son attrait et devient un véritable levier de développement local, économique et social.

Aussi, par délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a créé un régime d'aide, doté d'une enveloppe financière de 100 000 € pour soutenir les initiatives culturelles qui animent le territoire et participent à son attractivité.

La Compagnie des Temps Venus, domiciliée à Laroque-Timbaut et soutenue par les collectivités locales, contribue par ses actions au rayonnement du territoire. Ainsi, en 2022, la création du spectacle « J'ai rêvé la révolution » a permis à 40 Lot-et-Garonnais, dont 34 résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération de participer à la création d'un spectacle

professionnel et de partir en tournée, pour 4 représentations en Belgique au mois d'octobre dernier.

Afin de couvrir les frais générés par la mise en œuvre de cette tournée belge qui aura permis à la création culturelle locale de rayonner à l'international, la compagnie des Temps Venus a sollicité de la part de la CAGV une aide financière de 4000 €.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la commission « Politiques contractuelles », réunie le 2 novembre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'attribuer** à la Compagnie des Temps Venus une aide financière destinée au financement de la diffusion de son spectacle « j'ai rêvé la révolution ;

2°) **De fixer** le montant de cette aide à la somme de 4000 € ;

3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

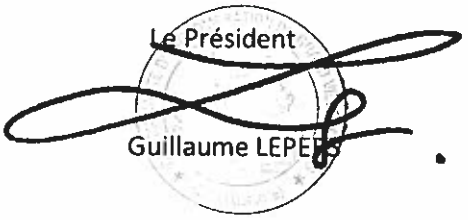

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°154/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA COMMUNE DE PUJOLS POUR LA REALISATION D'UNE JOURNEE MEDIEVALE

Le développement de projets culturels sur un territoire constitue un élément essentiel de son attrait et devient un véritable levier de développement local, économique et social.

Aussi, par délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a créé un régime d'aide, doté d'une enveloppe financière de 100 000 € pour soutenir les initiatives culturelles qui animent le territoire et participent à son attractivité.

Afin de mener à bien son projet de créer une journée Médiévale , la commune de Pujols a sollicité de la part de la CAGV une aide financière s'inscrivant dans le plan de financement prévisionnel suivant, pour une dépense totale de : 1 125,00 € HT.

Dépenses :

- Prestation et Musique : 667,00 € HT
- Animation : 458,00 € HT

Recettes :

- Autofinancement : 562,50 € HT
- CAGV : 562,50 € HT

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la commission « Politiques contractuelles », réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'attribuer** à la Commune de Pujols une aide financière destinée au financement de La réalisation d'une journée Médiévale;

2°) **De fixer** le montant de cette aide à la somme de 562,50 € ;

3°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°155/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Dans l'objectif de contribuer à la diversité de l'offre en logements locatifs sociaux et de répondre aux besoins des habitants, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois attribue des subventions aux bailleurs sociaux. En ce sens, un règlement d'attribution des subventions avait été élaboré en 2015, puis modifié par délibération du Conseil Communautaire en juin 2022.

Cette nouvelle modification du règlement a pour objectif de poursuivre la reconquête des centres-anciens par la production **de logements sociaux en acquisition-amélioration et de créer davantage de mixité sociale dans des secteurs en perte d'attractivité.**

Les modifications du règlement portent sur :

1/ *Subvention en secteur ORT / Centre-ville*

Certains centres-villes / centres-bourgs présentent des signes de fragilité : parc privé qui joue le rôle d'un parc social de fait, accueil de ménages dont les ressources sont très faibles, peu de mixité sociale, etc.

De plus, les villes de Sainte-Livrade-sur-Lot et Villeneuve-sur-Lot ont leur cœur de ville qui correspond au périmètre du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). **Le nouveau règlement distingue les aides accordées pour la production de logements PLAI et PLUS. Il prévoit donc de soutenir davantage les PLUS afin de diversifier l'offre et de créer une plus grande mixité sociale.**

- **Aide à la production des logements financés en PLAI :**

L'agglomération accordera une aide de **3 000€ par logement en Maitrise d'Ouvrage directe (MOA) et de 2 000€ en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).** 50% des logements PLAI en acquisition-amélioration sont éligibles à l'aide. Cette dernière est plafonnée à 10 000€ par opération.

- **Valorisation des logements financés en PLUS :**

La CAGV accordera une aide **de 6 000€ par logement en MOA directe et de 5 000€ en VEFA.** 100% des logements PLUS en acquisition-amélioration sont éligibles à l'aide. Cette dernière est plafonnée à 35 000€ par opération.

2/ *Subventions en périphérie*

L'agglomération continuera d'accorder des subventions pour des opérations situées en dehors des centres-anciens. La CAGV accordera une subvention de **2 000 € en MOA directe et 100 € en VEFA par logements financés PLAI**. 30% des logements PLAI sont éligibles à l'aide. Cette dernière est plafonnée à 8 000€ par opération.

L'agglomération continuera d'accorder son soutien à la production de PLAI adaptés. Elle accordera une aide de **1 000€ par logements réalisés en MOA directe.**
100% des PLAI adaptés sont éligibles à l'aide. Cette dernière est plafonnée à 5 000€ par opération.

Tableau synthèse :

	MOA DIRECTE	VEFA	% de logements aidés par opération	Montant max aide accordée par opération
Subvention pour la production de logements EN secteur ORT / Centre-Ville				
PLAI	3 000 €	2 000 €	50%	10 000 €
PLUS	6 000 €	5 000 €	100%	35 000 €
Subvention pour la production de logements HORS secteur ORT / Centre-ville				
PLAI	2 000 €	100 €	30%	8 000 €
PLAI adapté	1 000 €	0 €	100%	5 000 €

Critères l'éligibilité :

L'intervention financière de la CAGV reste conditionnée à l'agrément de l'opération par les services de l'Etat, et **ne peut dépasser la limite des crédits inscrits annuellement au budget de l'agglomération**.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération n°93/2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand-Villeneuvois en date du 16 juin 2022, relative à la modification du règlement d'attribution des subventions

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » réunie en date du 24 octobre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Mme DELLIAUX Anne n'a pas pris part au vote,
Décide,
Avec 57 voix Pour,

1°) **D'approuver** la modification du règlement d'attribution des subventions en faveur de la production de logements locatifs sociaux

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le
23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°156/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

DOCUMENT CADRE EN MATIERE D'HABITAT SOCIAL ET CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION : APPROBATION DES ORIENTATIONS ET DE LEUR DECLINAISON OPERATIONNELLE EN ACTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2002-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 91 ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS.
Vu la délibération n°46/2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois en date du 14 avril 2022, approuvant la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement.
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » réunie en date du 24 octobre 2022

L'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Uranisme Rénové, dite loi ALUR, désigne les intercommunalités comme « cheffes de file » de la politique d'attribution des logements sociaux sur leur territoire. Il est attendu qu'elles définissent avec leurs partenaires des orientations-cadres et actions opérationnelles, traduction d'une stratégie partagée pour améliorer l'accès au parc social, améliorer les équilibres de peuplement, répondre aux besoins en logement dans leur diversité, etc. Pour ce faire, l'agglomération doit élaborer :

- Un document-cadre d'orientation (DCO) = définition de la stratégie intercommunale en matière d'attribution et de développement du parc social.
- Une convention intercommunale d'attribution (CIA) = déclinaison opérationnelle (action) des orientations établies dans le DCO.

L'agglomération établira un document unique regroupant le document-cadre d'orientation et la convention intercommunale d'attribution. Depuis loi 3DS du 21 février 2022 les EPCI ont jusqu'au 22 février 2023 pour fixer des objectifs à chaque bailleur social et chaque réservataire. Ainsi, afin de tenir les délais, et dans l'attente de la signature de ce document unique, l'agglomération notifiera par courrier les objectifs 2023 aux bailleurs sociaux et aux réservataires.

Les membres de la Conférences Intercommunale du Logement pose les orientations suivantes :

- **Orientation n°1** : renforcer l'accès au logement locatif social des séniors, poursuivre et amplifier la mutation des locataires vers un logement adapté à leurs besoins
- **Orientation n°2** : poursuivre la production de nouveaux logements sociaux
- **Orientation n°3** : veiller à ce que les attributions contribuent à préserver les équilibres sociaux et le bien-vivre-ensemble
- **Orientation n°4** : Permettre l'accès au logement social des demandeurs prioritaires
- **Orientation n°5** : Renforcer l'information relative au logement locatif social afin de faciliter l'accès au parc, notamment pour les publics jeunes et salariés

12 actions opérationnelles sont identifiées pour mettre en œuvre ces orientations :

- **Action 1** : Garantir, autant que possible, l'accessibilité des résidences et des logements produits
- **Action 2** : Sur demande des locataires en place et selon la faisabilité techniques et financières des dossiers, poursuivre l'adaptation des logements à leurs besoins
- **Action 3** : en cas de sous-occupation, ou d'inadaptation du logement, proposer au locataire un accompagnement vers un logement plus adapté à leurs besoins

- **Action 4** : poursuivre et amplifier la reconquête des centres-anciens par la production de logement en acquisition-amélioration notamment
- **Action 5** : étendre la production de logements sociaux hors Villeneuve-sur-Lot
- **Action 6** : maintenir un niveau de vigilance sur les résidences regroupant une part importante de ménages à très faibles revenus
- **Action 7** : engager une réflexion partenariale autour du quartier du CAFI à Sainte-Livrade-sur-Lot afin de maintenir le bien-vivre ensemble
- **Action 8** : Réaliser 25% des attributions hors QPV à des ménages dont le niveau de ressources est inférieur à celui du premier quartile des demandeurs de logement social
- **Action 9** : Réaliser 50% des attributions en QPV à des ménages dont le niveau de ressources est supérieur à celui du premier quartile des demandeurs de logement social
- **Action 10** : pour chaque bailleur et chaque réservataire, 25% des attributions seront dédiées aux demandeurs définis comme prioritaires (L441-1 du CCH / DALO / COPALIS)
- **Action 11** : renforcer l'information et faciliter la gestion de la demande. Poursuivre et amplifier les actions d'accompagnement des demandeurs
- **Action 12** : établir une communication partenariale en vue de renforcer l'accès à une information de qualité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Mme DELLIAUX Anne n'a pas pris part au vote,
Décide,
Avec 57 voix Pour,

1°) **D'approuver** les cinq orientations en matière d'habitat social

2°) **D'approuver** les douze actions opérationnelles

3°) **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant

2 3 NOV. 2022

Certifié exécutoire le 2 3 NOV. 2022
Publié le 2 3 NOV. 2022

Casseneuil, le
Extrait certifié conforme

Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°157/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2002-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 91 ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS.

Vu la délibération n°46/2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand-Villeneuvois en date du 14 avril 2022, approuvant la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement.

Les politiques d'attribution de logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi ALUR puis renforcée par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017. La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a donc décidé d'engager une démarche partenariale de co-construction de cette politique. Dans ce cadre, la CAGV a mis en place une Conférence Intercommunale du Logement en juin 2022.
Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et les EPCI ayant compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Ce document formalise de manière opérationnelle les moyens et procédures à mettre en place pour garantir une meilleure gestion de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs.

1. **Le contenu du PPGDID**

Ce plan définit les orientations destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes en logement social
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur
- Mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur
- Mettre en place des dispositifs facultatifs

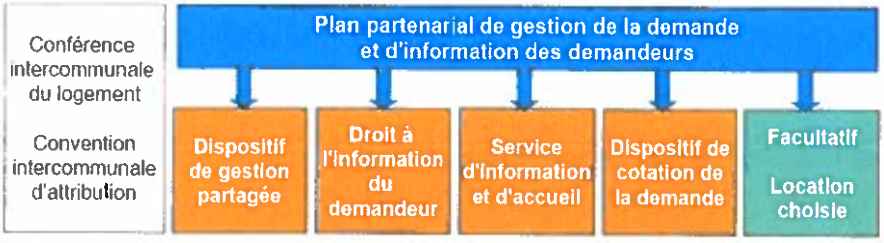

L'article 111 de la loi ELAN a rendu obligatoire la mise en place d'un **système de cotation de la demande** de logement social. Le système de cotation est un outil d'aide à la décision des Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL). Le système doit être mis en place **au plus tard au 31 décembre 2023**. La cotation de la demande a pour buts l'objectivation du traitement de la demande, l'amélioration de la transparence et l'égalité de traitement entre les demandeurs. Le PPGDID devra décrire :

- Les critères de cotation choisis, leur pondération, les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation de la demande ainsi que la nature de ces effets,
- Les modalités d'évaluation périodique du système

2. **Procédure d'élaboration**

Porter à connaissance du Préfet :

Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la présente délibération, le Préfet du Département porte à la connaissance de l'agglomération les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Contribution des bailleurs et des partenaires :
Transmission par les communes, les bailleurs sociaux et les réservataires de toute information utile à l'élaboration du PPGDID et, le cas échéant, de toute proposition sur son contenu.
Elaboration du plan :
Un comité technique constitué par la CAGV et composé, notamment, de représentants des communs membres de l'EPCI, des bailleurs sociaux et des réservataires, sera constitué afin de synthétiser les enjeux locaux et d'émettre des propositions d'orientations.
Consultation et délibération :

- Une fois rédigé, le PPGDID est transmis pour avis aux communes de l'EPCI et à la CIL (réponse dans les 2 mois).
- Il est ensuite transmis au représentant de l'Etat du Département pour observation (réponse dans les 2 mois).
- Délibération du Conseil Communautaire portant adoption du plan

La présente délibération a pour objet d'engager la procédure d'élaboration du plan. Cet engagement permettra à la CAGV de disposer du Porter à Connaissance de l'Etat.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire » réunie le 24 octobre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Mme DELLIAUX Anne n'a pas pris part au vote,
Décide,
Avec 57 voix Pour,

1°) **D'approuver** le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs ainsi que les modalités d'association des communs membres et des bailleurs sociaux énoncées ci-dessus

2°) **D'autoriser** M. le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

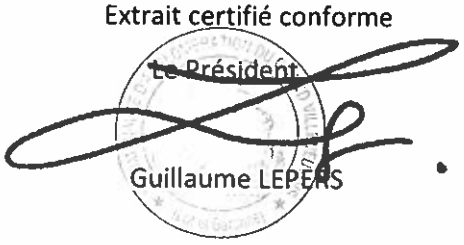

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°158/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE 47 POUR DES MISSIONS DE CONSEIL ET D'AIDE A LA DECISION DANS LES DOMAINES DE L'ARCHITECTURE, L'URBANISME - HABITAT ET LE PAYSAGE (2022-2024)

L'agglomération du Grand Villeneuvois, dotée de la compétence du Plan Local d'Urbanisme a approuvé en 2018 son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en privilégiant une approche qualitative du cadre de vie et en y intégrant les dispositions de la charte paysagère intercommunale approuvée le 13 mars 2014.

En parallèle du P.L.Ui, l'Agglomération a également adopté une Aire de Mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les communes de Villeneuve sur Lot, Casseneuil et Pujols, afin de disposer d'une règlementation permettant de conserver et mettre en valeur leur patrimoine.

Dans ce contexte de mise en place d'un certain nombre de projets opérationnels et de politiques qui concernent l'aménagement de son bassin de vie, la CAGV souhaite donner un cadre précis, et ce jusqu'en 2024, à l'accompagnement méthodologique et l'aide à la décision apportée par le CAUE 47, qui se traduiront par une offre dédiée de conseils et d'expertises.

Par cette nouvelle convention, les signataires orientent le programme d'actions initialement fixé dans des conventions précédentes et s'engagent sur un objectif défini comme suit : qualité de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de l'agglomération villeneuvoise autour de quatre axes :

- Consultance architecturale relative aux autorisations d'urbanisme ;
- Avis architectural, urbain et paysager sur des autorisations d'urbanisme sélectionnées ;
- Conseils en matière d'habitat et d'urbanisme rural ;
- Prescriptions dans le cadre de projets de renouvellement urbain, d'aménagement de bourgs, d'équipements de tourisme et de mise en valeur du paysage et du patrimoine avec soutien communautaire.

La CAGV versera pour dans le cadre de cette convention pluriannuelle une participation volontaire et forfaitaire annuelle à hauteur de 4 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme en date du 24 octobre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'approuver** le renouvellement de la convention avec le CAUE 47 pour les missions précédemment énoncées.

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention jointe au présent rapport.

3°) **De dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action seront inscrits aux Budgets Primitifs de l'exercice 2023.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°159/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOT ET TOLZAC.

Je vous rappelle qu'en date du 09 12 2021 le Conseil Communautaire a adopté l'établissement d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la Communauté de Communes de Lot et Tolzac suite à la fermeture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implanté sur la commune de Fongrave.

Les éléments de bilan de janvier à septembre 2022, tant à un niveau quantitatif que qualitatif, confortent la proposition d'une reconduction de cette convention partenariale dont l'objet serait le suivant :

D'une part, la Communauté de Communes Lot et Tolzac s'engagerait à organiser, sans majoration tarifaire pour les enfants âgés de 3 à 17 ans dont les parents habitent sur les communes de Fongrave et Saint Étienne de Fougères, un accueil et des animations éducatives

dans l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la Communauté de communes Lot et Tolzac situé à Monclar d'Agenais.

D'autre part, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois s'engagerait à organiser, sans majoration tarifaire pour les enfants âgés de 3 à 17 ans dont les parents habitent sur le territoire de la Communauté de communes Lot et Tolzac, un accueil et des animations éducatives dans l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois situé à Monbalen.
En outre, les deux Communautés s'engageraient en contrepartie à participer financièrement aux frais de fonctionnement des établissements respectifs.

Pour l'année 2023, le forfait supplémentaire hors transport dû par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois serait fixé à 15.13 € par jour et à 7.57 € par demi-journée et par enfant et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pourra allouer un montant plafonné à un maximum de 18 500 € pour l'année 2023 correspondant à un maintien du plafond de dépenses identique à celui de 2022.

Celui dû par la Communauté de communes de Lot et Tolzac pour l'accueil des enfants sur l'ALSH de Monbalen serait également fixé à 15.13 € par jour et à 7.57 € par demi-journée.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Jeunesse Sport Culture », réunie le 26 octobre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'approuver** pour 2023 le principe de l'établissement d'une convention de partenariat avec la Communauté de communes de Lot et Tolzac pour l'objet présenté dans l'exposé qui précède,

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer pour 2023 la convention jointe au présent rapport et actant ce partenariat ainsi que tous ses avenants.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°160/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA GESTION D'UN POINT D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE FONGRAVE.

Dans la continuité du projet de partenariat avec la Communauté de Communes de Lot et Tolzac et, suite aux éléments de bilan transmis sur la période de janvier à septembre 2022, il paraît nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la Mairie de Fongrave et l'Association Centre de Loisirs Laïque de Casseneuil dont l'objet porterait sur un contrat de prestations globales et de conseil ayant pour objet la gestion d'un point d'accueil matin et soir.

Pour rappel, un point d'accueil est un lieu où les familles peuvent déposer leurs enfants à partir de 7H30 et les récupérer jusqu'à 18H30 tous les mercredis et durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires. Ce dispositif prévoit également le transport des enfants (aller et retour) jusqu'à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Lot et Tolzac situé à Monclar.

La gestion du point d'accueil reposerait sur les actions suivantes :
-la mise en place d'un projet éducatif et pédagogique en lien avec celui de l'ALSH de Lot et Tolzac dont le gestionnaire est l'Association Centre de Loisirs Laïque de Casseneuil,
-la gestion administrative et logistique ainsi que le transfert des enfants du point d'accueil à l'ALSH Lot et Tolzac,
-la gestion financière de la coordination et les besoins liées au surplus d'activités,
-l'entretien du tissu social et économique sur la commune de Fongrave, la CAGV et la communauté de communes de Lot et Tolzac pour une valorisation du territoire et de son contexte.

En outre, ce point d'accueil sur la commune de Fongrave permettrait la mise en œuvre d'un projet Club Sport et Nature destiné à favoriser l'accessibilité aux pratiques sportives, culturelles et artistiques. Ainsi, ce dispositif permettrait d'accueillir vingt-quatre enfants sur des cycles d'activités par session de six à sept mercredis.

Les prestations seront facturées à la Communauté d'Agglomération pour un montant correspondant de la prestation fixée à 25 634.80 euros réparti en trois versements de la façon suivante :

- à la signature de la convention correspondant à 45% de la somme globale,
- un acompte en juin 2023 sur présentation du bilan du semestre écoulé,
- le solde de l'année civile qui correspond à l'accomplissement de la mission.

Enfin, il s'avère que cette convention de partenariat établie du 01 01 2023 au 31 12 2023 serait un outil favorable à la création d'une dynamique dans le domaine socio culturel et sportif rendue possible par un acteur reconnu de l'animation et ancré dans le paysage local.

Vu l'avis favorable de la commission « Jeunesse, Culture et Sport », réunie le 26 octobre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'approuver pour 2023** le principe de l'établissement d'une convention tripartite pour la gestion du point d'accueil sur la commune de Fongrave entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la Mairie de Fongrave et l'Association Centre de Loisirs Laïque de Casseneuil pour l'objet présenté dans l'exposé qui précède

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer pour **2023** la convention jointe au présent rapport et actant ce partenariat ainsi que tous ses avenants.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président
Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°161/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) COMMUNAUTAIRES AU VU DU DECRET N° 2021-1131 DU 30 AOÛT 2021

Je vous rappelle que le 30 septembre 2021 le Conseil Communautaire a validé, le règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil « Petite Enfance ».

Le 30 août 2021 a été publié le décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants avec un délai de mise en conformité fixé au 01 janvier 2023.

La mise en conformité du règlement de fonctionnement des EAJE avec le décret, nécessite la modification des points suivants :

- La définition des missions d'un EAJE :
    - Les EAJE sont définis comme service de soutien à la parentalité,

- Apparition de la notion d'inclusion de toutes les familles et particulièrement celles confrontées à la pauvreté et/ou à la précarité,
- Nécessité d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes,

- La définition des missions des Référents Santé Accueil Inclusif permettant de pallier la pénurie de médecins dans les structures d'accueil du jeune enfant et de renforcer les missions des infirmiers et puériculteurs en termes de prévention, d'écriture des protocoles, d'accompagnement des équipes et de veille à l'application des mesures d'hygiène,

- La précision des modalités d'inscription en EAJE via un service Guichet Unique dédié à cette mission,

- La présentation du calcul retenu pour le taux d'encadrement dans les structures qui devient un adulte pour six enfants,

- L'ajout de certains protocoles (délégation de responsabilités, sorties extérieures, conduites à tenir en cas d'incident, ...).

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la commission « Jeunesse Culture et Sport » qui s'est réunie le 26 octobre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'Unanimité,

1°) **D'approuver** la nouvelle version du règlement de fonctionnement des EAJE suivants :

- EAJE Darfeuille, EAJE Madeleine Pauliac et EAJE « La Maison de la Petite Enfance » implantés sur la commune de Villeneuve-sur-Lot,
- EAJE « Trois p'tits tours » implanté sur la commune de Pujols,
- EAJE « La Piste aux étoiles » implanté sur la commune de Casseneuil,
- EAJE « Les Papillons » implanté sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot,
- EAJE « Les Coccinelles » implanté sur la commune de Laroque Timbaut.

2°) **De dire** que son application sera effective au 1er Janvier 2023.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°162/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES DU SERVICE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L-227-1 à L.227-12 et L.122.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

A la suite des modifications des grilles tarifaires des périscolaires (La Croix-Blanche et Laroque-Timbaut) et de l'ALSH de Monbalen, approuvées par la délibération n°94/2022 lors de la séance du conseil communautaire du 16 juin 2022, les règlements intérieurs des structures enfance de la CAGV doivent être mis en adéquation avec la facturation proposée aux familles.

Depuis l'été 2022, les familles doivent utiliser le portail famille pour toutes les réservations de leur(s) enfant(s) au sein de l'ALSH de Monbalen. Ce nouveau fonctionnement permettant de faciliter le mode de réservation lors des différentes périodes d'accueil.

Rubrique : Portail familles
« Lorsque vous remettez un dossier d'inscription à l'ALSH, un compte famille est créé par la direction.
Un lien est alors automatiquement envoyé par mail afin de confirmer votre compte.
https://portail-familles.net/cagv
Sur la page d'accueil de votre compte, vous pouvez retrouver le dossier d'inscription, fiche sanitaire et règlement intérieur de la structure.
Sur l'onglet « Mon compte », vous pourrez retrouver les informations de la famille ainsi que les informations du ou des enfant(s) inscrit(s).
De plus, votre compte famille vous permettra :
- de réserver et de modifier ou d'annuler une réservation,
- de visualiser vos factures et les régler en ligne. »

La collectivité ayant fait le choix de mettre en place une régie unique et le Trésor public souhaitant minimiser le transport de fonds, le paiement par PayFip est mis en place.

Au regard des soucis d'annulation répétés, les délais d'annulation doivent être revus afin de faciliter les modalités d'organisation (« délai de 48h » au lieu d'un « délai de 24h »).

Rubrique : Portail familles - Annulation ou modification
« Il est possible d'annuler ou de modifier une réservation :
- jusqu'à 48h avant la journée concernée et avant 10 h 00. »

Un travail a été également effectué sur la mise en page et la typographie pour permettre aux familles une meilleure lecture et compréhension du fonctionnement (création d'une page de garde, changement de l'ordre des paragraphes, harmonisation dans les logos, réduction des annexes, ...)

Considérant que les règlements intérieurs doivent être mis à jour.

Vu l'avis favorable de la commission « Jeunesse, Culture et Sport » qui s'est réunie le 26 octobre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **De valider** les modifications précisées ci-dessus pour les règlements intérieurs des trois structures gérées par la CAGV,

2°) **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à signer les règlements intérieurs.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°163/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LETTRES DU MONDE » POUR L'ORGANISATION DE RENCONTRES D'AUTEURS DANS LES BIBLIOTHEQUES DE VILLENEUVE-SUR-LOT, CASSENEUIL ET PUJOLS

Lettres du monde est une association culturelle bordelaise qui organise un Festival annuel de rencontres d'auteurs étrangers sur le territoire de Nouvelle Aquitaine en partenariat avec les acteurs de la chaîne du livre – librairies, bibliothèques, maisons d'édition... Par son action, elle participe au soutien économique de ce secteur mais également au maillage territorial en matière de promotion et de diffusion des littératures et auteurs étrangers contemporains. Elle est a ce titre soutenue par la Région, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par le Centre National du Livre.

La 19e édition de ce Festival se déroule du 18 au 27 novembre 2022 et aura pour thème Le meilleur des mondes ?

Trois bibliothèques – Villeneuve sur lot, Casseneuil et Pujols ont souhaité répondre aux objectifs de l'Agglomération d'élaboration d'un Contrat territoire lecture et du réseau de

lecture publique en s'inscrivant dans ce Festival et faire rayonner un rendez-vous littéraire sur le territoire le temps d'une semaine.

A ce titre, il vous est proposé que l'association Lettres du monde qui prend en charge l'accueil, les déplacements des auteurs, la rémunération des animateurs et traducteurs puisse bénéficier d'une subvention de 2400 €, représentant 48 % du budget prévisionnel de l'action (suivant la synthèse ci-dessous).

Les bibliothèques gèrent quant à elles les modalités d'accueil dans leurs sites, organisent la présence des librairies pour les ventes-dédicaces ainsi que la diffusion de la communication sur l'ensemble des rencontres. Le détail de ce projet est joint en annexe.

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
I. Charges directes affectées à l'action				I. Ressources directes affectées à l'action			
62 - Autres services extérieurs				74- Subventions d'exploitation			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2400			- association Lettres du Monde	2600		
Publicité, publication	1500			- CAGV	2400		
Déplacements, missions	500						
64- Charges de personnel	600						
TOTAL	5000			TOTAL	5000		

Vu l'avis favorable émis par la commission « Jeunesse, Culture et Sport », réunie le 26 octobre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'accorder** à l'association « Lettres du monde » la subvention de 2400 € demandée pour l'organisation de 3 rencontres d'auteurs dans les bibliothèques de Villeneuve sur Lot, Casseneuil et Pujols

2°) **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

3°) **D'inscrire** au budget la dépense correspondante.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°164/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

PLAN DE FINANCEMENT DU SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a été labellisée *Pays d'art et d'histoire* en 2012. Le Grand Villeneuvois appartient ainsi à un réseau national de 202 « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

La fréquentation des actions portées en 2022 est bonne. L'initiation du jeune public à l'architecture et au patrimoine se développe. Ainsi, alors que l'année n'est pas encore tout à fait achevée et que des actions restent encore à mener, les chiffres de fréquentation dépassent ceux d'avant la crise sanitaire.

En 2023, le service entend donc poursuivre ses objectifs : connaître, conserver et valoriser les composantes architecturales et patrimoniales du Grand Villeneuvois, sensibiliser et fidéliser les publics, développer de nouvelles actions de médiation, notamment pour les publics jeunes. Le Pays d'art et d'histoire souhaite développer des projets ambitieux - notamment dans

le cadre des 10 ans du label - qui permettront de créer du lien entre les publics de notre territoire.

L'action du service sera soutenue techniquement, promotionnellement et financièrement par l'Etat via la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, par la région Nouvelle-Aquitaine et par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne. Les crédits mobilisés soutiendront au titre de 2023 :

- La mise en place d'actions de médiation et de valorisation (publications, ateliers pédagogiques, expositions,...),

- Le fonctionnement du service

Le plan de financement prévisionnel 2023 est le suivant :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats		**74 - Subventions d'exploitation**	
Prestations de services	17 000		
Achats matières et fournitures	2 000	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)) – DRAC	10 000
Fêtes et cérémonies	300		
61 - Services extérieurs		Région(s)	16 500
Documentation	1 000		
Locations mobilières	1 653	Département(s)	1 500
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication	13 000	Intercommunalité(s) : EPCI	141 184
Cotisation Sites et cités remarquables	2 231		
Missions	2 000		
64 - Charges de personnel	130 000		
TOTAL DES CHARGES	169 184	TOTAL DES PRODUITS	169 184

Vu l'avis favorable de la commission «Jeunesse, Culture et Sport » réunie le 26 octobre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'approuver** le plan de financement 2023 pour le *Pays d'Art et d'Histoire du Grand Villeneuvois*,

2°) **De solliciter** le Conseil départemental, le Conseil régional et la DRAC pour l'attribution des participations financières inscrites à ce plan de financement,

3°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ces demandes de subventions,

4°) **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2023 de la CAGV.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme

Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°165/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS ET LE MINISTERE DE LA CULTURE

Le 4 décembre 2012, la convention « Pays d'art et d'histoire » était signée entre l'Etat - Ministère de la Culture - et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Dans le cadre du label, le territoire s'engageait ainsi dans une démarche visant à :

- présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale
- sensibiliser les habitants à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère
- initier le public jeune à l'architecture, à l'urbanisme et au patrimoine
- proposer des visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié

Les conventions relatives au label « Ville et Pays d'art et d'histoire » sont signées pour une durée de dix ans. Il convient donc, par cette délibération de principe, d'engager la procédure de renouvellement de la convention pour le Grand Villeneuvois. Un travail de concertation sera ensuite réalisé avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et les différents partenaires afin de dresser un bilan des dix années passées. Puis, un projet de médiation de l'architecture et du patrimoine sera établi pour les dix prochaines années.

Vu l'avis favorable de la commission « Jeunesse, Culture et Sport » réunie le 26 octobre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'engager** la procédure de renouvellement du label « Pays d'Art et d'Histoire » entre l'Etat - Ministère de la Culture et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le
23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

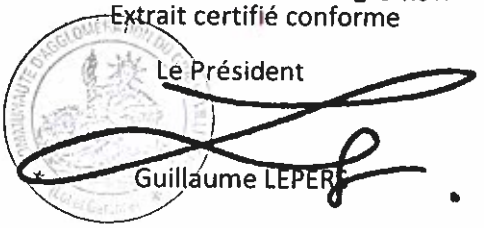

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°166/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

BIBLIOTHEQUE COMMUNAUTAIRE DE LAROQUE-TIMBAUT : GRATUITE DU SERVICE MULTIMEDIA DE CONSULTATION DU POSTE INFORMATIQUE

La bibliothèque de Laroque-Timbaut dispose d'un service de consultation multimédia mis à disposition des usagers. Ce service dont ils bénéficient est actuellement payant.

Afin de maintenir ce service de proximité et de rendre plus attractif l'utilisation de cet outil multimédia, il conviendrait de mettre en place la gratuité de consultation du poste informatique de la bibliothèque, au même titre que les bibliothèques des communes membres,

Considérant que la bibliothèque propose un service multimédia payant :

- Pour tout public : consultation à .....1 €
- Pour les abonnés : délivrance d'une carte annuelle à 3 €

Considérant que ce service de consultation sur place est habituellement gratuit dans les autres bibliothèques des communes membres,

Considérant que le maintien de ce service est important pour l'attractivité culturelle du lieu,

Considérant que la bibliothèque de Laroque-Timbaut se trouve en zone rurale,

Considérant que la bibliothèque a pour objectif de rendre accessible à tous cet outil de consultation, de recherches et de divertissement.

Vu l'avis favorable de la commission «Jeunesse, Culture et Sports», réunie le 26 octobre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

D'approuver la gratuité de ce service multimédia de consultation sur place du poste informatique.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le
23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président
Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°167/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

BIBLIOTHEQUE COMMUNAUTAIRE DE LAROQUE-TIMBAUT : ELIMINATION DES DOCUMENTS

Il est proposé au Conseil communautaire, si ces dispositions recueillent son accord, d'adopter la délibération d'élimination des documents et de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque, les critères et modalités.

Considérant que la Bibliothèque doit chaque année réguler ses collections pour disposer d'un fonds attractif et maintenir une offre de qualité aux usagers, il convient de procéder à l'élimination des documents en mauvais état ne permettant plus une utilisation adaptée.

Vu l'avis favorable la commission «Jeunesse, Culture et Sports», réunie le 26 octobre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'autoriser** chaque année, le retrait et l'élimination des ouvrages en mauvais état et obsolètes, en plusieurs exemplaires et plus adaptés de la Bibliothèque,

2°) **De dire** que ces livres réformés sont détruits et valorisés comme papier à recycler,

3°) **De mettre** au rebut des ouvrages abîmés,

4°) **D'autoriser** le don des exemplaires « désherbés » à des institutions ou associations,

5°) **De dire** que l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrage éliminés et leur destination ; auquel sera annexé un état de documents comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire. Cet état se présentera sous forme de fiche ou de liste de titres désaffectés, sur simple demande faite au responsable de la Bibliothèque,

6°) **D'autoriser** la bibliothécaire, responsable de la Bibliothèque communautaire de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°168/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022

Au cours de la réalisation du budget, certaines lignes de crédits nécessitent un réajustement.

Budget principal CAGV :

Cette décision modificative est exclusivement impactée par des besoins de crédits complémentaires sur la masse salariale qui évolue de 16,7 M€ à 17 M€. L'évolution du point d'indice de +3,5% au 1er juillet 2022 ainsi que la revalorisation des bas salaires n'ont pu être anticipés à cette hauteur lors du vote du budget. Le volume des remplaçants a été plus important que prévu.

CAGV - Budget principal DM2 exercice 2022					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
012	64111	Rémunération du personnel	220 000,00 €		Point d'indice 150 K€ & remplacements
012	6217	Mise à disposition de personnel	80 000,00 €		Entre VSL & CAGV
70	70845	Refacturation personnel mise à disposition		18 000,00 €	Prévision ajustée
023	023	Virement à la section d'investissement	-282 000,00 €		équilibre de la section
		Total Fonctionnement	**18 000,00 €**	**18 000,00 €**	
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-282 000,00 €	équilibre de la section
21	2111	Opérations d'investissement réduites	-250 000,00 €		Acquisitions terrains ZAE
23	2313	Opérations d'investissement réduites	-32 000,00 €		Divers travaux
		Total Investissement	**-282 000,00 €**	**-282 000,00 €**	

L'équilibre de cette DM se fait par la réduction d'une provision pour acquisitions de terrains (qui ne se feront pas sur cet exercice) afin de ne pas recourir à une augmentation de l'emprunt d'équilibre.

Budget Assainissement non collectif CAGV :

Une pénalité de 224€, pour non réalisation de travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif, a été établie à destination d'un usager en 2021. Cependant, l'usager a contesté cette facturation dans la mesure où il a indiqué à la collectivité qu'il avait bien commencé des études pour finaliser la réhabilitation de son assainissement. Pour ces raisons, un délai supplémentaire lui a été accordé pour terminer cette réhabilitation. Il convient donc d'annuler cette facturation émise en 2021 par l'émission d'un mandat au chapitre 67 sur le budget de l'exercice 2022. Des achats de fournitures seront réduits pour financer cette dépense.

CAGV - Budget Assainissement non collectif DM2 exercice 2022					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	224,00 €		Contestation acceptée sur titre 2021
011	6068	Autres matières et fournitures	-224,00 €		
		Total Fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	

Budget Transports Urbains CAGV :

Par délibération du conseil communautaire du 16 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a acté la création d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos. En effet, une prime à l'achat pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pourra être versée sous conditions. Pour financer ce dispositif, il convient d'inscrire ces crédits dans un chapitre comptable spécifique (chapitre 65). Cette dépense avait été initialement inscrite en investissement. Une réduction du chapitre 012 permettra d'équilibrer cette décision modificative.

CAGV - Budget Transports Urbains DM2 exercice 2022					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
65	6572	Subvention achats vélos	15 000,00 €		100 ou 200€ selon les revenus
012	6411	Refacturation part RH au budget principal	-15 000,00 €		Disponible
		Total Fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Ressources et Administration Générale » réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

D'approuver la décision modificative n°2 pour chaque budget par chapitres.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le
23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme

Le Président

Guillaume LEPER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°169/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Vu l'article 256 de la Loi de finances pour 2020 ; l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales ; l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Le pacte financier et fiscal constitue pour de nombreux territoires un des instruments privilégiés de la solidarité intercommunale. Il est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines ainsi que pour les communautés d'agglomération signataires d'un contrat de ville.

Ce pacte permet d'une part de pratiquer la solidarité financière entre les communes au travers l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) imputable en section de fonctionnement. Cette dotation est totalement financée sur les ressources de la CAGV et en particulier sur l'évolution de ses bases fiscales de l'année N. Les communes profitent dans ce dispositif de 40% de cette dynamique pour investir sur leur territoire communal et/ou renforcer leurs services à la population. Les critères utilisés pour la répartition de cette répartition sont ceux proposés par l'Association Des Communautés des France (ADCF). L'Etat encadre très peu

le dispositif qui laisse une latitude aux EPCI pour en déterminer les critères et en fixer la quotité.

Le pacte financier contient également une dotation de 100 K€ destinée à financer, à amorcer le lancement d'un évènement majeur sur le territoire. Si les contours de ce dispositif restent encore à travailler, le principe en est posé.

Le fonds de concours de 50 K€ versé en investissement par communes, institué en début de mandat, est intégré au PFF.

Certains dispositifs sont précisés :

- La répartition du FPIC entre la CAGV et les communes continue à suivre les règles de droit commun fixé par l'Etat,
- L'attribution de compensation pour laquelle la CAGV s'engage à ne pas revenir sur les transferts opérés par le passé.

CAGV : LE PACTE FINANCIER ET FISCAL (PFF)

Un outil au service d'une stratégie financière plus intégrée

La stratégie du PFF

Le **pacte financier et fiscal** (PFF) a pour objectif de **définir un cadre financier** qui permette au territoire du Grand Villeneuvois de soutenir ses projets qu'ils soient communaux ou intercommunaux.

Dans cette perspective, le PFF apparaît comme un outil de gestion au service d'une stratégie financière intégrée. Le PFF répond principalement à deux objectifs :

I - Permettre la mise en œuvre du projet de territoire

Le PFF affirme l'intercommunalité dans son positionnement central. Il soutient les communes dans leur développement au travers d'aides financières que ce soit sur des projets d'investissement ou le développement d'évènements majeurs. Le PFF intègre également l'intérêt communautaire en exprimant une vision partagée concernant les transferts de compétences, d'équipements, de services à mutualiser et des charges afférentes. Cependant, il doit prioritairement laisser à la communauté les moyens de réaliser les investissements, développer les services qui profitent à tous dans le cadre du respect de des ratios de pilotage financiers qu'elle s'est fixée.

II - Renforcer la solidarité territoriale

Le PFF a également pour vocation à compenser les écarts de richesse sur son territoire et s'inscrit dans une logique de redistribution.

Les outils du PFF

Les attributions de compensation (AC)

Le cadre réglementaire : la révision des AC est inscrite au paragraphe V de l'article 1609 nonies C du CGCT. La réduction unilatérale de l'AC est prévue dans 2 cas :

- Diminution des bases imposables de la communauté : dans cette hypothèse, un vote à la majorité simple suffit pour réduire à due proportion les AC des communes.
- Réduction de 5 % des AC des communes dont le potentiel financier par habitant dépasse de 20 % celui de l'intercommunalité.

Les principes de la CAGV :

- La CAGV ne souhaite pas utiliser les dispositions mises à sa disposition dans le cadre règlementaire pour réviser les AC des communes sans leur consentement : pas de révision d'une AC sans accord de la commune concernée.
- La CAGV ne souhaite pas revenir sur les accords financiers qui ont prévalu dans le passé lors de l'adhésion des communes ou de la fusion de communautés. Ces accords émanent des conseils municipaux et intercommunaux de l'époque qui étaient souverains dans la prise de leurs décisions.
- La CAGV ne souhaite pas réviser les montants des AC liés aux charges transférées et entérinées par les communes. Les AC des communes en dehors des nouvelles charges transférées liées à un transfert de compétence, une mutualisation ou un transfert

d'équipement ne seront pas révisées. Lors des futurs transferts de charges, la CAGV recherchera systématiquement à neutraliser les impacts des transferts sur les budgets communaux et à équilibrer les transferts entre les communes.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le cadre réglementaire : le conseil communautaire a la possibilité de verser une DSC aux communes membres dans les conditions prévues au paragraphe VI de l'article 1609 nonies C. Si ses modalités de répartition sont déterminées aux deux tiers des suffrages exprimés, le conseil communautaire fixe son montant à la majorité simple. La loi de finances pour 2020 a fait évoluer son cadre légal. Les critères de revenu par habitant et de potentiel financier ou fiscal doivent désormais justifier au moins 35 % de la répartition du montant total.

Les principes de la CAGV :
La DSC est un outil souple qui permet de définir une solidarité communautaire au travers de critères sociaux, économiques ou relatifs à la situation financière des communes.

	Critères de répartition et pondération de la DSC	Pondération
1	Ecart de revenu par habitant	25%
2	Insuffisance de potentiel financier par habitant	10%
3	Effort fiscal	10%
4	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	10%
5	Superficie de la commune	10%
6	Nombre de logements sociaux	5%
7	Nombre de bénéficiaires d'aide au logement	10%
8	Population QPV (politique de la ville)	10%
9	Population de 3 à 16 ans	10%
	Total	**100%**

** **Le potentiel fiscal** est égal à la somme que produiraient les 3 taxes "ménage" d'une collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition de sa strate*

** **Le potentiel financier** est égal au potentiel fiscal auquel est ajoutée la DGF*

** **L'effort fiscal** d'une commune est déterminé par le rapport entre le produit des 3 taxes "ménage" et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. Si le rapport est supérieur à 1, la commune à une pression fiscale plus forte que la moyenne de sa strate*

Les données utilisées pour le calcul de la DSC sont consultables sur le site de la DGCL.

La détermination de l'enveloppe annuelle à répartir entre les communes se ferait sur la base des éléments suivants :

- 40% de la variation du produit des impositions économiques entre l'année N & N-1
  - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
  - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
  - TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)
  - Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER)
  - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
- 40% de la variation du produit de la Dotation Globale de fonctionnement (les 2 parts) entre l'année N et l'année N-1

Dans l'hypothèse d'une variation négative de l'une des composantes de l'enveloppe, cette dernière sera prise en compte pour le calcul de l'enveloppe globale. Si l'une des composantes

venait à disparaître, elle sera remplacée, le cas échéant, par la composante de remplacement. La DSC sera versée chaque année en une seule fois en septembre après présentation en conférence des maires.

Les fonds de concours pour les projets d'investissement et le financement d'un évènement majeur

Le cadre réglementaire : les fonds de concours permettent de soutenir les projets des communes, dans un esprit de solidarité et en cohérence avec le projet de territoire. Le cadre légal prévoit une délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Les principes de la CAGV :

- **Fonds de concours pour le soutien des investissements communaux** qui contribuent au développement de l'attractivité territoriale menée par la CAGV
    - Le montant de l'enveloppe pour le mandat est de 960 K€ soit 50 526 € par commune pour un ou plusieurs projets
    - La prise en charge maximale par projet correspond à 50% de la part du financement assurée hors taxes et hors subventions par le bénéficiaire sur la base maximale du plan de financement prévisionnel voté par la commune.
- **Fonds de soutien au lancement et à la pérennisation d'un évènement majeur sur l'agglomération** destiné à favoriser le rayonnement ainsi que le développement du territoire. Le montant de l'enveloppe annuelle est de 100 K€ inscrits en section de fonctionnement. Un règlement destiné à en dessiner les contours sera proposé en conseil communautaire chaque année.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le cadre réglementaire : l'enveloppe du FPIC est déterminée par l'Etat selon le potentiel financier agrégé du territoire. Une majorité des deux tiers du conseil communautaire est nécessaire pour mettre en place un régime dérogatoire dans la limite de plus ou moins 30 % de la répartition de droit commun. Il est alors possible d'ajouter des critères (population, revenu par habitant) au potentiel financier régissant le droit commun. Cependant, un vote à l'unanimité du conseil communautaire ou aux deux tiers avec accord de tous les conseils municipaux est nécessaire pour que la répartition du FPIC soit libre.

Les principes de la CAGV :

La mise en place d'une DSC (cf. supra), souple et modulable rend l'outil de péréquation que représente le FPIC moins attrayant car plus contraint sur les montants, les critères et les conditions d'approbation. La CAGV ne souhaite donc pas utiliser ce dispositif. Les règles de droit commun définies par l'Etat continueront à s'appliquer sur le territoire de la CAGV.

CAGV Repartition de la dotation de solidarite communautaire 2022

Données DGF 2021	Population DGF de l'année N	Superficie	Revenu imposable par habitant	Potentiel financier par habitant	Effort fiscal	DRF 2020	Nombre de logements sociaux de la commune	Nombre de bénéficiaires des aides au logement de la commune	Population QPV	Population 3 à 16 ans	Total DSC	Total DSC par hab
ALLEZ-ET-CAZENEUVE	626	605 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	137 €		252 €	994 €	1,6 €
BIAS	3 047	696 €	1 810 €	244 €	1 850 €	2 249 €	0 €	777 €		1 290 €	8 917 €	2,9 €
CASSENEUIL	2 526	1 024 €	7 144 €	30 €	2 982 €	5 676 €	286 €	870 €		1 030 €	19 042 €	7,5 €
CASSIGNAS	144	445 €	0 €	0 €	1 203 €	0 €	0 €	8 €		58 €	1 716 €	11,9 €
CASTELLA	392	709 €	0 €	7 €	213 €	0 €	0 €	35 €		187 €	1 151 €	2,9 €
CROIX-BLANCHE	1 118	739 €	0 €	414 €	481	0 €	0 €	56 €		560 €	1 817 €	1,6 €
DOLMAYRAC	756	1 098 €	129 €	89 €	0 €	0 €	0 €	70 €		334 €	1 721 €	2,3 €
FONGRAVE	660	536 €	1 589 €	0 €	192 €	0 €	0 €	128 €		318 €	2 763 €	4,2 €
HAUTEFAGE-LA-TOUR	1 061	1 175 €	918 €	183 €	0 €	0 €	34 €	236 €		526 €	3 071 €	2,9 €
LAROQUE-TIMBAUT	1 707	1 225 €	0 €	401 €	1 533 €	1 012 €	152 €	360 €		707 €	5 390 €	3,2 €
LEDAT	1 458	704 €	0 €	340 €	0 €	0 €	0 €	201 €		665 €	1 909 €	1,3 €
MONBALEN	464	736 €	537 €	10 €	881	0 €	0 €	97 €		218 €	1 687 €	3,6 €
PUJOLS	3 874	1 414 €	0 €	1 989 €	722 €	0 €	261 €	762 €		1 529 €	6 678 €	1,7 €
SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	742	619 €	428 €	7 €	2 345 €	0 €	0 €	155 €		331 €	3 886 €	5,2 €
SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE	542	1 071 €	0 €	85 €	0 €	0 €	0 €	17 €		244 €	1 417 €	2,6 €
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	6 717	1 752 €	23 611 €	2 846 €	2 623 €	3 151 €	1 709 €	3 401 €	6 757 €	2 841 €	48 698 €	7,2 €
SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	883	560 €	1 480 €	65 €	0 €	0 €	0 €	215 €		402 €	2 723 €	3,1 €
SAINT-ROBERT	198	382 €	159 €	8 €	311 €	136 €	0 €	15 €		105 €	1 115 €	5,6 €
VILLENEUVE-SUR-LOT	22 736	4 604 €	12 424 €	13 372 €	5 973 €	7 867 €	7 604 €	12 549 €	13 335 €	8 496 €	86 224 €	3,8 €
	49 651	**20 092 €**	**50 230 €**	**20 092 €**	**20 092 €**	**20 092 €**	**10 046 €**	**20 092 €**	**20 092**	**20 092 €**	**200 920 €**	**4,0 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

Avec 49 voix Pour, 2 Contre (Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane et M. VENTADOUX Yvon), et 7 Abstentions (Mme BLAZEJCZYK Maëlle, M. AJON Bernard, M. HUERGA Jean-Pierre, M. PEREUIL Jean-Paul, M. LALANNE Didier, M. HUC Serge et M. DA SILVA Cédric),

D'approuver le Pacte financier et fiscal.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le
23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

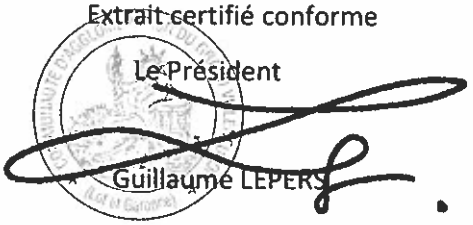

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°170/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 de ce même Code.

Ainsi, jusqu'au 30 avril, l'Assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses ainsi autorisées seront reprises aux budgets primitifs de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Ressources et Administration générale » réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'Unanimité,

1°) **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater avant le vote des Budgets Primitifs de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des 25% crédits votés aux budgets 2022.

2°) **De dire** que les dépenses ainsi autorisées seront reprises aux Budgets Primitifs de l'exercice 2023.

Chapitre	Budget principal	BP 2022	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 156 925,00	289 231,25
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	848 627,00	212 156,75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 984 488,00	746 122,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 174 060,00	1 043 515,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	50 000,00	12 500,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000,00	5 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	196 000,00	49 000,00
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	204 000,00	51 000,00
		9 634 100,00	**2 408 525,00**

Chapitre	Budget assainissement collectif	BP 2022	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 818,00	13 454,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	337 000,00	84 250,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 440 869,80	360 217,45
		1 831 687,80	**457 921,95**

Chapitre	Budget transports urbains	BP 2022	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 200,00	300,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	889 000,00	222 250,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	20 000,00	5 000,00
		910 200,00	**227 550,00**

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°171/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « ZA NOMBEL » / « VOIRIE NON TRANSFEREE »)

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Les autres codes (du plus général au plus spécifique)
- ✓ Les autres textes légaux : lois, ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires
- ✓ Les délibérations d'autres organismes, statuts, ...
- ✓ Les courriers (si demandeur, ex demande de subvention, ...),
- ✓ Les avis des commissions municipales

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter

le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de prendre une nouvelle délibération sur les amortissements en précisant les durées applicables aux articles issus de

cette nomenclature.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. En M14 les dotations aux amortissements sont calculés en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avis favorable de la commission « Ressources et Administration générale » en date du 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité

1°) **D'approuver** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets suivants :
- Budget Principal de la CAGV : Accord du comptable, annexé à la présente délibération, en date du 27 juin 2022.
- Budget Annexe ZA Nombel : Accord du comptable, annexé à la présente délibération, en date du 29 juillet 2022.
- Budget Annexe Voirie non transférée : Accord du comptable, annexé à la présente délibération, en date du 29 juillet 2022.

2°) **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

3°) **D'approuver** la mise à jour de la délibération précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

4°) **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata

temporis.

5°) **D'aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

6°) **D'autoriser le** Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

7°) **D'autoriser** le Président ou son représentant légal délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°172/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'ACTIF DU BUDGET TRANSPORT VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre du changement de plan de compte M57 qui sera mis en œuvre au 1er janvier 2023, un travail sur l'actif doit être opéré.

Après examen de l'actif du budget transports urbains, il s'avère qu'un volume important de biens viennent grever le compte « amortissements » de ce budget. Il s'agit en l'occurrence d'aménagement de voirie, d'acquisition de terrains et de divers travaux sur des bâtiments. Or, l'actif de ce budget devrait se cantonner à l'acquisition de bus.

Afin de limiter la gestion de l'actif de ce budget annexe aux biens mobiliers directement liés à l'exercice de l'activité transports urbains, il convient de procéder à un transfert de l'ensemble des immobilisations listées ci-dessous qui relèvent des compétences du budget principal.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Ressources et Administration Générale » réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

D'approuver le transfert des biens présents à l'actif du budget annexe Transports vers le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

IMMOBILISATIONS DEPENSES

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Nature	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2022
202003-002	202003-002	2031	ETUDE SCHEMA DIRECTEUR VELO	17 400,00	07/05/2020	1S	1 160,00	1 160,00	15 080,00
202103-001	202103-001	2031	SCHEMA VELO 2021	27 560,00	18/02/2021	1S	1 837,00	0,00	25 723,00
		Total 2031		**44 960,00**			2 997,00	1 160,00	40 803,00
20120073	20120073	2115	ACQUISITIONS FONCIERES	212 863,38	01/01/2012	0	0,00	0,00	212 863,38
20160086	20160086	2115	TRANSFERT SIGU - RUE LANGEVIN	3 567,47	15/04/2016	0	0,00	0,00	3 567,47
		Total 2115		**216 430,85**			0,00	0,00	216 430,85
20120080	20120080	2135	AMENAGEMENT LOCAL TECHNIQUE (2007)	88 370,11	01/01/2012	16	6 316,00	56 789,65	25 264,46
20120081	20120081	2135	AMENAGEMENT LOCAL TECHNIQUE (2008)	48 218,60	01/01/2012	15	3 782,00	29 306,39	15 130,21
20120082	20120082	2135	AMENAGEMENT LOCAL TECHNIQUE (2009)	3 856,50	01/01/2012	15	321,00	2 247,25	1 288,25
20150072	20150072	2135	DIVERSES FOURNITURES AIRE DE LAVAGE BUS	2 213,23	16/07/2015	15	147,00	882,00	1 184,23
20170107	20170107	2135	FOURNITURE DEPOSE ET POSE DE POTEAUX ARRETS DE BUS	864,00	18/08/2017	15	57,00	228,00	435,00
201803-003	201803-003	2135	POTEAUX SITRAM	87 171,66	11/12/2018	0	0,00	0,00	72 643,05
202103-002	202103-002	2135	POTEAU ELITE	3 974,88	18/02/2021	1S	264,00	0,00	3 710,88
		Total 2135		**234 668,98**			10 887,00	89 453,29	119 656,08
20160021	20160021	21351	TRAVAUX MAISON DE LA MOBILITE	29 633,65	24/05/2016	15	1 975,00	9 875,00	17 517,75
		Total 21351		**29 633,65**			1 975,00	9 875,00	17 517,75
20120083	20120083	2145	ACQUISITION POTEAUX ARRET (2003)	7 939,52	01/01/2012	7	0,00	7 939,52	0,00
20120084	20120084	2145	ACQUISITION 30 POTEAUX ARRET (2004)	6 805,28	01/01/2012	8	0,00	6 805,28	0,00
20120085	20120085	2145	AMENAGEMENT CARREFOUR	6 307,40	01/01/2012	11	577,00	5 730,40	0,00
20120086	20120086	2145	ACQUISITION POTEAUX ARRET	4 759,99	01/01/2012	12	396,00	3 960,67	403,32
20120087	20120087	2145	REAMENAGEMENT POINTS D'ARRET	6 168,00	01/01/2012	12	514,00	5 140,00	514,00
20120088	20120088	2145	TRAVAUX POSE ET DEPOSE POTEAUX	1 570,00	01/01/2012	15	104,00	1 040,67	425,33
20120089	20120089	2145	ACQUISITION 14 POTEAUX ARRET	7 985,60	01/01/2012	15	532,00	5 320,37	2 133,23
		Total 2145		**41 535,79**			2 123,00	35 936,91	3 475,88
20120090	20120090	2148	MOBILIER URBAIN	39 370,45	01/01/2012	10	0,00	39 370,45	0,00
20120091	20120091	2148	TRAVAUX INSTALLATION	841,54	01/01/2012	10	0,00	841,54	0,00
20120092	20120092	2148	TRAVAUX AMENAGEMENT POINT D'ARRET	623,35	01/01/2012	10	0,00	623,35	0,00
20120093	20120093	2148	TRAVAUX IMPLANTATION POTEAUX ARRET	1 783,66	01/01/2012	10	0,00	1 783,66	0,00
20120094	20120094	2148	TRAVAUX IMPLANTATION POTEAUX ARRET (2004)	2 134,08	01/01/2012	8	0,00	2 134,08	0,00
20120095	20120095	2148	TRAVAUX AMENAGEMENT POTEAUX ARRET (2004)	2 128,00	01/01/2012	10	0,00	2 128,00	0,00
20120096	20120096	2148	INSTALLATION RELAIS RADIO UHF ET ANTENNE	5 200,00	01/01/2012	13	400,00	4 000,00	800,00
20120097	20120097	2148	TRAVAUX POSE ET DEPOSER POTEAUX ARRET	624,00	01/01/2012	13	48,00	480,00	96,00
		Total 2148		**52 705,08**			448,00	51 361,08	896,00
20120098	20120098	2153	AMENAGEMENT LOCAL TECHNIQUE	24 900,00	01/01/2012	3	0,00	24 900,00	0,00
		Total 2153		**24 900,00**			0,00	24 900,00	0,00
20120099	20120099	21745	AMENAGEMENT GARE ROUTIERE	66 038,96	01/01/2012	4	0,00	66 038,96	0,00
20140095	20140095	21745	FOURNITURES POUR ARRETS DE BUS ELIOS	7 206,34	23/09/2014	8	730,28	5 275,00	0,00
20160037	20160037	21745	AMENAGEMENT QUAI DE BUS POLE ECHANGE VSL	72 869,45	29/06/2016	15	4 857,00	24 285,00	43 727,45
20160067	20160067	21745	AMENAGEMENT ARRET DE BUS + COVOITURAGE - CAPEL	108,00	24/11/2016	1	0,00	108,00	0,00
20170003	20170003	21745	AMENAGEMENT QUAI DE BUS POLE ECHANGE VSL	33 329,02	24/01/2017	15	1 851,00	7 404,00	18 519,18
20170015	20170015	21745	AMENAGEMENT ARRET BUS ET AIRE COVOITURAGE BIAS	89 025,00	15/02/2017	15	6 925,00	27 700,00	39 544,50
20170069	20170069	21745	INSTALLATION VIDEOPROJECTION GARE DE BUS	6 537,12	16/06/2017	15	363,00	1 452,00	3 632,60
201903-002	201903-002	21745	TRAVAUX DIVERS - QUAI DE BUS	5 177,05	19/04/2019	15	345,00	690,00	3 844,45
		Total 21745		**280 290,94**			15 071,28	132 952,96	109 268,18
2018102	2018102	2228	FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENT ARRETS BUS COMMUNES	7 133,25	05/09/2018	15	475,00	1 425,00	5 233,25
		Total 2228		**7 133,25**			475,00	1 425,00	5 233,25
202003-001	202003-001	2315	TRAVAUX VRD AVENUE AGEN AIRE COVOITURAGE	67 109,71	24/03/2020	0	0,00	0,00	67 109,71
		Total 2315		**67 109,71**			0,00	0,00	67 109,71
		Total général		**999 368,25**			33 976,28	347 064,24	580 390,70

IMMOBILISATIONS RECETTES

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Nature	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2022
20170154	20170154	1311	FSIPL - AMELIORATION POLE ECHANGE VSL	32 881,21	20/10/2017	15	2 192,00	8 768,00	21 921,21
20170186	20170186	1311	FSIPL - CREATION AIRE COVOITURAGE A BIAS	24 500,00	20/12/2017	15	1 633,00	6 532,00	16 335,00
		Total 1311		**57 381,21**			3 825,00	15 300,00	38 256,21
2018069	2018069	1312	AMELIORATION POLE ECHANGE VSL	9 385,00	17/05/2018	15	536,42	1 875,00	6 973,58
		Total 1312		**9 385,00**			536,42	1 875,00	6 973,58
20120106	20120106	1313	SUBV CG47 CONSTRUCTION LOCAL ADMINISTRATIF	38 526,25	01/01/2012	17	2 266,00	20 394,00	15 866,25
20170109	20170109	1313	SUBVENTION DPT POLE MULTIMODAL	9 385,50	21/08/2017	15	625,00	2 500,00	6 260,50
		Total 1313		**47 911,75**			2 891,00	22 894,00	22 126,75
20140067	20140067	1315	SUBBENTION GARE ROUTIERE (BP SIGU)	82 548,70	01/01/2014	10	8 254,00	16 509,74	8 260,96
		Total 1315		**82 548,70**			8 254,00	16 509,74	8 260,96
202203-001	202203-001	1318	SUBVENTION SCHEMA DIRECTEUR VELO	19 975,00	28/06/2022	5	0,00	0,00	19 975,00
		Total 1318		**19 975,00**			0,00	0,00	19 975,00
		Total général		**217 201,66**			15 506,42	56 578,74	95 592,50

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme

Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°173/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

FIXATION DU MODE DE GESTION ET DE DUREE DES AMORTISSEMENTS AU 1er JANVIER 2023

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Les autres codes (du plus général au plus spécifique)
- ✓ Les autres textes légaux : lois, ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires
- ✓ Les délibérations d'autres organismes, statuts, ...
- ✓ Les courriers (si demandeur, ex demande de subvention, ...),
- ✓ Les avis des commissions municipales

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Par délibération du conseil communautaire en date du 11 janvier 2010, la collectivité a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations pour son budget principal.
La nomenclature M57 pose le principe de **l'amortissement des immobilisations au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1er janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
Le passage à la nomenclature M57 est donc l'opportunité, d'une part, de mettre à jour les durées d'amortissement des biens et d'autre part, d'intégrer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouveaux comptes budgétaires créés avec cette nomenclature M57.
Le nouveau tableau représentatif des durées d'amortissement des immobilisations pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 est présenté ci-après :

Durées d'amortissement des immobilisations
Budgets soumis à la M57

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement	Compte d'amortissement associé
	Biens faible valeur < 1 000 € TTC et 1 000 € HT pour les services assujettis à TVA	1	
20xx	Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5	28031
2032	Frais de recherches et de développement	5	28032
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	5	28033
204xx	Subventions d'équipement versées		
204xx1	Subventions d'équipement - biens mobiliers matériels et études	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement - bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement - projets d'infrastructures	30	2804x3
2046	Attributions de compensations d'investissement	15	28046
2051	Logiciels et immobilisations incorporelles		
2051	Logiciels et licences	2	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	28088
212xx	Agencements et aménagements de terrains		
2128	Plantations d'arbres et arbustes	15	28128
213xx	Constructions		
21321	Immeubles de rapport	15	281321
215xx	Installations, matériels et outillages techniques		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie - sécurité civile	10	281568
215731	Matériel roulant de voirie	15	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	20	2815738
21578	Outillage et petit matériel	8	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	28158
218xx	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	28181
21828	Autres matériels de transports	8	281828
21838	Autre matériel informatique	5	281838
21848	Autre matériel de bureau	5	281848
2185	Matériel de téléphonie	5	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	8	28188

Après avis favorable de la commission « Ressources et Administration générale » en date du 2 novembre 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvoi

VU la délibération en date du 11 janvier 2010 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Considérant cette décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour les méthodes d'amortissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **Abroger,** au 31 décembre 2022, la délibération en date du 11 janvier 2010 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date.

2°) **Rappeler** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

3°) **Mettre à jour** le tableau sur les méthodes d'amortissements applicables au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour les amortissements pratiqués à compter du 1er janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 et présenté dans cette même délibération.

4°) **Calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

5°) **Fixer** à 1000 € HT pour les services assujettis à la TVA et 1 000 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an.

6°) **Autoriser** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président
Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°174/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature. La collectivité souhaitant adopter le passage à la nomenclature comptable M57 au 1er Janvier 2023, il convient donc d'établir un règlement budgétaire et financier dès à présent.

Ce document présente de nombreux avantages car il permet de décrire les procédures de la collectivité dans le domaine des finances mais également sur les thématiques des achats et des marchés publics. Il apporte un référentiel commun aux élus, directions et services de la collectivité. De plus, cet outil aura pour effet de rappeler les normes et le respect de la permanence des méthodes. Enfin, il aura vocation à apporter des éléments en matière

d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire de la collectivité sera présenté en 4 parties :

- Le partage de la fonction Finances
- Le cycle budgétaire
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes
- La gestion pluriannuelle des crédits

Après avis favorable de la commission « Ressources et Administration générale » en date du 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'adopter** le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois annexé à la présente délibération.

2°) **D'autoriser** le Président à y apporter des modifications de détail ou réglementaires (par exemple modification des seuils de la commande publique) dans l'intervalle entre deux délibérations du Conseil communautaire

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

CAGV : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Ce document permet de :

- ✓ Décrire les procédures financières et juridiques concernant la gestion financière, la commande publique et les processus applicables dans la collectivité,
- ✓ Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion entre les élus/directions/services
- ✓ Définir les règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP)

Sommaire :

1 - Le partage de la fonction Finances

- Elus et direction générale
- La direction des finances
- Les référents comptables dans les services, sous l'autorité des responsables de service et des directions

2 - Le cycle budgétaire

- Le débat sur les orientations budgétaires (DOB)
  - Les ratios de pilotage financiers
  - La trajectoire financière
  - L'organisation du budget
  - Les prévisions budgétaires
  - Les arbitrages du budget
- Le budget primitif (BP)
- Le budget supplémentaire (BS)
- Les décisions modificatives (DM)
- Le compte administratif (CA)

3 - L'ordonnancement des dépenses et des recettes

- Le processus de la commande.
- La politique achats
- La commande publique
- L'engagement juridique et financier
- Les opérations de fin d'exercice
  - La clôture du budget
  - Le rattachement des charges et des produits
  - La journée complémentaire
  - Les restes à réaliser

4 - La gestion pluriannuelle des crédits

1 - Le partage de la fonction Finances

- ✓ Elus et direction générale
  - Définissent le projet de mandat que le Directeur Général des Services décline en projets stratégiques pour les services
  - Procèdent aux arbitrages budgétaires

- ✓ La direction des finances
  - Projette les hypothèses d'équilibre budgétaire
  - Propose une méthode de construction budgétaire qui associe les directions et les élus,
  - Conseille sur le plan comptable, budgétaire et financier l'ensemble des référents comptables des différents services,
  - Assure la formation financière et l'accompagnement des référents comptables, chefs de service, directions et élus,
  - Veille au respect des procédures
  - Centralise l'ensemble des données budgétaires et comptables indispensables à la gestion globale de la collectivité, notamment les informations de suivi des projets d'investissements et des plans pluriannuels.
  - Contrôle la bonne exécution du budget, tant en dépenses qu'en recettes
  - Assure le reporting régulier (mensuel) et l'analyse de l'exécution budgétaire, transmis au DGS, ainsi qu'un suivi global des plans pluriannuels
  - Développe la recherche de recettes et de subventions, supervise l'évolution des tarifs communautaires.
  - Initie des processus d'optimisation : recherche d'efficience, d'économies, d'adaptation de processus, de moyens, etc.
  - Valide la création de tiers

- ✓ Les référents comptables dans les services, sous l'autorité des responsables de service et directions :
  - Assurent le relai avec la direction des finances et sont les principaux interlocuteurs pour le processus budgétaire, de la préparation à l'exécution du budget,
  - Assurent le traitement de la chaîne comptable en dépenses et en recettes : proposition de création des tiers, choix des imputations, production des bons de commande en respect de la procédure achats et marchés publics, validation du service fait et traitement de la facture, validation des pièces justificatives,
  - Contribuent à la qualité globale de la chaîne budgétaire et comptable et notamment à sa sécurisation,
  - Alertent la direction des finances sur toute difficulté ou anomalie, tout risque ; et proposent des améliorations des processus comptables ou d'organisation.

2 - Le cycle budgétaire

La préparation budgétaire débute par l'analyse de la situation financière et des capacités de la collectivité, par la direction des finances, qui formule des propositions à l'arbitrage du DGS et des élus ; il en résulte l'envoi d'une lettre de cadrage adressée aux élus et à l'ensemble des agents. Elle rappelle les objectifs financiers et précise le déroulement du calendrier budgétaire.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB)

Le DOB est une étape budgétaire annuelle décisive qui permet à la commune se déterminer sa trajectoire financière sur le mandat en respectant ses ratios de pilotage financiers.

- **Les ratios de pilotage financiers** : deux ratios ont été retenus pour gérer la trajectoire financière de la collectivité. Il s'agit de limites à ne pas dépasser, sauf aléa ou justification.

    - **Un taux d'épargne brute à 10% minimum** : épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement exprimé en %.
        - Epargne brute : solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il s'agit de déterminer la part des recettes courantes qui peut être préservée chaque année pour être investie. Elle dépend donc du niveau et de l'évolution des recettes et des dépenses. La collectivité en maîtrise une partie et détermine des hypothèses qu'elle actualise au fil de l'eau en s'appuyant sur les éléments conjoncturels dont elle dispose.
        - Le taux d'épargne brute : la part des recettes que la collectivité se doit d'épargner tous les ans. Cette part est fixée à minima à 10% du volume des recettes de fonctionnement. Il s'agit du volume nécessaire d'autofinancement communément admis pour entretenir et renouveler le patrimoine d'une collectivité.

    - **Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans** : il s'agit de l'aptitude à rembourser la totalité de l'encours de dette avec l'épargne brute exprimée en année.
        - L'encours de dette : capital de dette qui reste dû aux prêteurs au 31/12 de chaque année.
        - La capacité de désendettement : mesure le temps nécessaire pour la collectivité pour rembourser son stock de dette avec son épargne brute. Il est communément admis que le remboursement de stock de dette doit pouvoir être réalisé avec 10 années d'épargne brute, sauf aléa ou justification.

- **La trajectoire financière** : elle détermine les volumes financiers qu'il est nécessaire d'affecter, de respecter afin de maîtriser les ratios financiers.

    - Dépenses de fonctionnement : 3 parties
        - Les crédits de gestion. Dépenses courantes liées au fonctionnement des services. La répartition et la gestion de ces crédits est proposée au niveau du service sous le contrôle des directions et des élus référents, de la direction générale et de l'élu en charge des finances. Y sont également intégrées les subventions et participations.
        - La masse salariale. Gérée par la DRH sous contrôle spécifique de la direction générale et de l'élu de secteur. La gestion des effectifs est concertée par direction et arbitrée par le DGS et l'élu en charge des ressources humaines.
        - Les frais financiers. Dépendent principalement du volume emprunté et des taux d'intérêt et sont gérés par la direction des finances.

    - Recettes de fonctionnement. 3 parties.

        - Crédits de gestion. Au même titre que les dépenses, les recettes de gestion intègrent les produits et subventions issus de l'activité des services. Cette gestion est décentralisée au niveau des services sous le contrôle des

directions et des élus référents, de la direction générale et de l'élu en charge des finances.

- Evolution des tarifs communautaires. Si la gestion est décentralisée au niveau des services sous le contrôle des directions et des élus référents, de la direction générale et de l'élu en charge des finances, le pilotage des tarifs et de leur évolution est centralisé au niveau de la direction des finances.

- Fiscalité et dotations. Cette gestion est centralisée au niveau de la direction des finances.

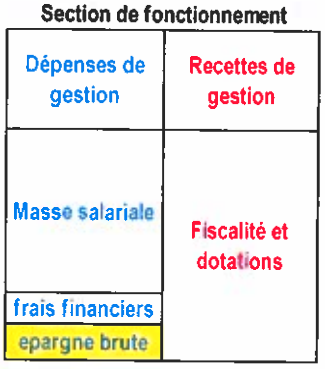

- Dépenses d'investissement : 3 parties

  - Le Plan Annuel d'Investissement (PAI). Organise et définit les enveloppes budgétaires nécessaires aux dépenses annuelles d'investissement. Un gestionnaire et un élu référent sont identifiés par PAI.
    - PAI 1 : voiries
    - PAI 2 : environnement
    - PAI 3 : mobilier et matériel
    - PAI 4 : travaux bâtiments
    - PAI 5 : véhicules
  - Le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI). Organise et définit les projets structurants ayant un caractère pluriannuel. Un chef de projet et un élu référent sont identifiés par opération.
  - Le capital de la dette. Remboursement annuel de la dette gérée par la direction de finances.

- Recettes d'investissement : 3 parties

  - Le Plan Annuel d'Investissement (PAI). Même organisation que pour les dépenses.
  - Le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI). Même organisation que pour les dépenses.
  - L'emprunt d'équilibre. Emprunt annuel qui permet de financer le PPI en complément de l'autofinancement.

Section d'investissement	
Capital dette	epargne brute
PAI	Subventions PAI & PPI
PPI	Emprunt d'équilibre

La différence entre le capital remboursé et le capital emprunté détermine l'évolution du stock de dette en fin d'exercice et influe sur la capacité de désendettement.

- Investissement : le PAI et le PPI sont élaborés par les chefs de projets en lien avec leurs élus référents et arbitrés lors de réunions spécifiques.
  - Le PAI fait l'objet d'enveloppes financières spécifiques par secteurs. Le chef de projet PAI doit recenser les besoins auprès des différentes directions. Ils sont arbitrés si nécessaire pour rester dans l'enveloppe. La direction des finances se charge de la saisie du PAI dans le logiciel financier.
  - Le PPI qui comporte majoritairement des opérations pluriannuelles est mis à jour régulièrement. La direction des finances se charge de la saisie du PAI dans le logiciel financier.

- **Les arbitrages du budget**

  - Après consolidation des propositions budgétaires en fonctionnement et en investissement, le directeur des finances et le DGS, puis le Président et le(a) Vice-Président(e) aux finances examinent les ratios issus des propositions.
    - Soit les ratios sont conformes à la stratégie financière définie, les propositions sont présentées lors du DOB, les autorisations de programme votées et affectées lors du budget primitif.
    - Soit les ratios ne sont pas conformes à la stratégie financière définie :
      - Le DGS et/ou le Président renvoient les propositions aux directions concernées afin qu'elles soient revues à la baisse
      - Le DGS formule des propositions d'arbitrage et le Président procède lui-même aux arbitrages qu'il juge nécessaires.

Le budget primitif (BP)
Le BP est voté au maximum dans les 2 mois qui suivent le vote du DOB. Il respecte la lettre de cadrage budgétaire, les orientations du DOB. Il est élaboré au moment du DOB. Il peut être ajusté à la marge. C'est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget supplémentaire (BS)
Le BS reprend les résultats de l'exercice précédent lorsque qu'ils ne peuvent l'être lors du vote du BP, notamment lorsque le BP est voté avant le compte administratif (vote du BP en décembre N-1).

Les décisions modificatives (DM)
Autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors du vote du budget. Lorsque le cas se présente, la commune cherchera prioritairement à procéder à un rééquilibrage en procédant à un arbitrage en restant au niveau du budget voté.

Le compte administratif (CA)
C'est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

3 - L'ordonnancement des dépenses et des recettes

L'ordonnancement des dépenses et des recettes est partiellement décentralisé auprès des services gestionnaires. De la commande à la validation du service fait, avant le mandatement des factures, un circuit de validation est en place, avec des délégations pour chacun des intervenants.

Les services marchés publics, achats et finances accompagnent les gestionnaires dans leurs démarches, dans la réalisation du budget.

1 - La règle d'or de la commande.

La règle qui s'applique aux gestionnaires est la suivante : « qui commande paie ». Cela signifie qu'un gestionnaire ne peut passer commande que s'il dispose des crédits nécessaires. Il ne peut pas commander sur les crédits d'un autre gestionnaire. Le gestionnaire après avoir proposé et fait voter ses crédits doit les exécuter.

2 - La politique achats

Chaque achat entraîne une dépense pour la collectivité. Le gestionnaire doit donc se poser la question de la nécessité de cet achat. L'achat responsable passe également par une juste définition du besoin. La mise en commun de moyens doit être recherchée en priorité. Le service Achats doit être systématiquement consulté pour aider les gestionnaires à définir leur besoin.
Afin de participer à la démarche de développement durable, les achats de proximité et/ou écoresponsables sont privilégiés et les notions de cycle de vie et de coût global sont prises en compte. Le différentiel ne devrait pas excéder 10% avec une prestation équivalente.

Le gestionnaire doit également solliciter le plus en amont possible le service Achats pour l'assister dans sa démarche de recherche de fournisseurs, de produits, de prestations.

Après le vote du budget, lorsque les achats sont précisés et validés, la méthodologie de la commande est concertée entre le service financier, achats et marchés publics (respect de la nomenclature et des seuils).

3 – La commande publique.

Ce document pose des règles d'organisation interne permettant d'encadrer la réalisation des achats et la passation des marchés et accords-cadres dans le respect des grands principes de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Egalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

La définition des différentes procédures ainsi que les seuils des marchés publics et accords-cadres sont réglementés dans le Code de la Commande Publique (CCP) et ses annexes.

Un marché public peut revêtir différentes formes.

- **Le marché public « ordinaire » ou à « quantité fixe »** est utilisé lorsque les éléments déterminants sont connus (durée, quantité, caractéristiques techniques...), et qu'il n'existe aucune incertitude sur le rythme d'exécution des prestations ou sur les quantités dont l'acheteur aura besoin. Dans ce cadre le prix est forfaitaire.
- **L'accord-cadre** est utilisé lorsque tous les éléments déterminants ne sont pas connus au jour de la passation de celui-ci. L'acheteur public s'engage par sa conclusion à passer des marchés subséquents ou des bons de commandes auprès du ou des titulaires de l'accord-cadre, pendant une période donnée et pour des prestations déterminées. Dans ce cadre, le tarif se base sur des prix unitaires.

Le groupement de commandes a pour but de regrouper les besoins d'achats similaires de plusieurs collectivités. Il permet de mutualiser des procédures de marchés publics, de profiter d'une expertise et participer à des économies sur les achats. Ce dispositif pour être mis en œuvre doit être anticipé car une délibération de chaque collectivité est nécessaire.

Objet et estimation des marchés

L'estimation du besoin se fait sur la base du montant total hors taxes du marché envisagé (tous services de la collectivité confondus), tenant compte des options et reconductions (besoin récurent sur plusieurs années) sur la durée du marché.

- **Marché de travaux** : Un marché de travaux a pour objet soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux.
    - Le besoin : la valeur estimée tient compte de la valeur totale des travaux se rapportant à une opération. Il peut comprendre, à titre accessoire, des fournitures et des services nécessaires à l'opération.
- **Marché de fournitures** : Un marché de fournitures a pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits. Il peut comprendre, à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation.
    - Le besoin : la valeur estimée du besoin est déterminée, en prenant en compte la valeur totale des fournitures qui peuvent être considérés comme homogènes (1).
- **Marchés de services** : Un marché de services a pour objet la réalisation de prestations de services.
    - Le besoin : la valeur estimée du besoin est déterminée, en prenant en compte la valeur totale des services qui peuvent être considérés comme homogènes (1).

(1) - *Achat homogène : Le caractère homogène est apprécié par référence à la nomenclature.*

Seuils et procédures

Du besoin sont déterminés les seuils et la procédure. Les seuils sont en général réévalués tous les 2 ans (années paires) par la Commission Européenne.

1 - Seuils en dessous desquels les marchés publics peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables

Fournitures	40 000 € HT
Services	40 000 € HT
Travaux	100 000 € HT

Le gestionnaire doit effectuer son achat en bon père de famille, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, en veillant à :

- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;

- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire et faire appel systématiquement à la mise en concurrence, a fortiori lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Le gestionnaire sollicite des devis auprès de professionnels pour les prestations les plus techniques, et n'hésite pas à se rapprocher du service Achats ou du SMP. La réalisation de devis ayant un coût pour les entreprises, le gestionnaire évite de les solliciter inutilement en multipliant les demandes récurrentes de devis, dans le seul but de sécuriser sa procédure.

Le gestionnaire consulte systématiquement le catalogue des centrales d'achats pour les produits et services qui y sont proposés. Le recours à cette centrale d'achats sécurise la procédure.

Exception : en dessous des seuils applicables au formalisme des marchés publics, les gestionnaires doivent solliciter et mettre en concurrence différents fournisseurs avant de passer commande. Il n'est pas imposé un nombre de devis au-dessus d'un certain montant, mais les gestionnaires sont fortement incités à procéder de la sorte et à solliciter trois devis ou tarifs sur catalogue, lorsqu'ils pensent pouvoir optimiser leurs achats. Une direction ou un élu de secteur peut le demander autant que de besoin.

Pour les achats de travaux compris entre 40 000 et 100 000€ HT

- Le gestionnaire réalise une définition écrite des besoins, avec la rédaction d'un cahier des charges allégé ;
- Le gestionnaire négocie de gré à gré à la survenance du besoin, avec un ou plusieurs fournisseurs, en ayant le souci permanent de la bonne gestion des deniers publics ;
- Le gestionnaire motive le choix de l'offre ;
- Le gestionnaire veille à ne pas se contenter de signer le devis du titulaire, et à disposer d'un contrat intégrant des clauses faisant référence à la commande publique et aux CCAG ;

Cette procédure permet de se prémunir des conditions générales de vente (CGV) des entreprises, qui leurs sont généralement favorables. Ce document-type est rédigé par le SMP, doit être complété par le gestionnaire et est fourni aux entreprises consultées sur simple devis qui doivent l'accepter. Ce document se substitue aux CGV des entreprises et garantit une sécurité juridique a minima pour la collectivité. Une fois l'analyse des devis effectuée, le choix de l'entreprise est validé par l'élu de secteur. Ce document ainsi que le devis doivent être fournis à l'appui du bon de commande dans le logiciel financier.

2 - Seuils au-dessus desquels les marchés publics doivent être conclus avec publicité et mise en concurrence préalables

Les procédures sont réalisées par le service mutualisé des Marchés Publics en lien avec les gestionnaires.

La procédure adaptée : entre 90 000€ HT et 215 000€ HT (à ce jour)

- Pour les achats (fournitures, prestations et travaux au-delà des 100 000€ HT) compris entre 90 000€ HT et 215 000€ HT :
  - le SMP applique le formalisme prévu pour les marchés nationaux.
  - La publicité est réalisée dans un journal d'annonces légales.
- La Cellule Consultative des Achats (CCA : composée d'élus désignés librement par la collectivité et d'éventuels techniciens « conseil ») se réunit, afin de :
  - Valider l'analyse des candidatures et des offres
  - Valider le choix du titulaire de marché

- Il est nécessaire de convenir d'un délai de publicité raisonnable, laissant le temps aux candidats de répondre dans les meilleures conditions.

La procédure formalisée : au-delà de 215 000€ HT pour les fournitures et les services et 5 285 000€ HT pour les travaux

- Les procédures sont réalisées par le service mutualisé des Marchés Publics en lien avec les gestionnaires.
- Le SMP applique le formalisme prévu pour les marchés européens.
- La Commission d'Appel d'Offres (composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, désignés par le conseil en instance représentative) est convoquée pour donner au représentant de la collectivité un avis sur le choix du titulaire.
- En procédure formalisée, le délai de publicité est obligatoirement de 30 jours minimum.

L'analyse et le choix des candidatures et des offres

L'analyse des candidatures est réalisée par le SMP :

- Recevabilité des candidatures (adéquation des compétences, références et moyens demandés, vérification que les entreprises sont à jour des obligations sociales, fiscales et d'assurances...)
- Proposition d'élimination des candidatures non conforme, le cas échéant.

L'analyse des offres est réalisée par le gestionnaire en lien avec le SMP.

- Le choix des offres est effectué sur la base du mieux disant, à partir des notes pondérées sur les critères définis préalablement (prix, technique, développement durable, délais...).
- Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Ce principe doit assurer, d'une part, l'efficacité de la commande publique, mais aussi, d'autre part, la bonne utilisation des deniers publics.

3 - Déroulé type d'une procédure au-delà des 40 000€ HT (fournitures et services) et des 100 000€ HT (travaux)

- Définition et estimation des besoins : Fiche définition des besoins avec le gestionnaire, le SMP définit notamment avec le gestionnaire l'allotissement et les critères de choix des offres
- Rédaction des pièces administratives par le SMP
- Elaboration du Cahier des charges techniques par le gestionnaire
- Publication délai raisonnable ou 30 jours minimum
- Réception des offres
- Analyse 10 à 15 jours
- Réunion de la Cellule Consultative des Achats en procédure adaptée ou de la Commission d'Appel d'Offres en procédure formalisée
- Courriers de rejet et PV attribution
- Décision d'attribution
- Signature du marché minimum 11 jours après l'envoi des courriers.
- Télétransmission du marché en préfecture en procédure formalisée
- Notification au titulaire

Une telle procédure se déroule sous un délai moyen de 3 mois.

Recensement et programmation des marchés

Le SMP assiste la Collectivité dans la programmation de ses marchés. Pour ce faire, elle se base sur les actions suivantes :

- Recensement par la computation des seuils des années N-1, N-2, N-3, N-4 par chiffre d'affaires fournisseurs, par famille d'achats (dans la mesure où l'historique est disponible), par nomenclature,
- Recensement des marchés renouvelables à date d'échéance,
- Recensement des nouveaux projets auprès des gestionnaires.

Il est interdit de se référer à des marques, brevets ou procédés susceptibles de favoriser ou éliminer certains candidats ou produits.

Suivi d'exécution du marché et liquidation des factures

Le gestionnaire est chargé de l'exécution et du suivi du marché.

- Il saisit le service mutualisé des Marchés Publics de tout événement lié à l'exécution du marché :
  - Modification de marché (durée, montant, présentation d'un sous-traitant, changement de nom du titulaire...)
  - Difficulté d'exécution du marché, litige,
  - Restructuration voire redressement judiciaire du titulaire
- Il suit l'exécution financière du marché
- Il liquide les factures conformément aux prestations réalisées.
- Il s'assure que les fournisseurs déposent leurs factures sur CHORUS.

Notification d'un marché ou accord-cadre : le Représentant de la collectivité signe les pièces du marché. Le marché est saisi sur le logiciel financier par le service Finances et un bon de commande saisi par le gestionnaire pour réserver les crédits.

Déroulé type d'une procédure marché public

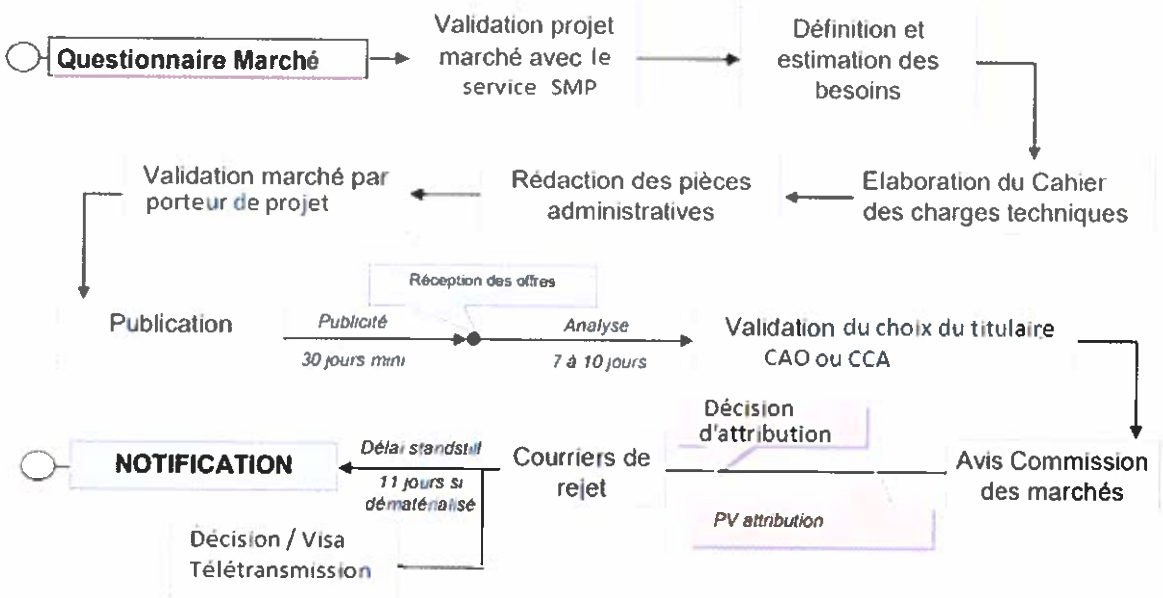

L'engagement de la dépense

Comptablement, tout achat doit au préalable générer un bon de commande (BC) sur le logiciel financier, sur la ligne budgétaire appropriée qui lui permet de s'assurer de la disponibilité des crédits. En cas d'insuffisance de crédits il peut solliciter un virement à partir d'une autre de ses lignes.

Le cas des marchés publics

Lorsque des marchés sont signés par l'ordonnateur et notifiés aux entreprises, le service des marchés publics en informe le service financier. Ce dernier doit donc créer les marchés dans le

logiciel de gestion financière afin qu'ils puissent être accessibles lors de l'exécution comptable des marchés. Lorsque les marchés sont intégrés dans le logiciel financier, le service financier en informe les services gestionnaires afin que ces derniers aient connaissance de leur saisie, notamment pour l'émission des bons de commandes et factures à relier aux marchés.

En fonction du type et de la catégorie du marché, l'engagement comptable de ce dernier peut varier. En effet, par exemple, lorsque l'on se situe dans le cas d'un marché de travaux ou d'un accord-cadre à bons de commande, la gestion de l'engagement comptable va différer :

- Marché de travaux : Le service financier, après avoir créé le marché dans le logiciel financier, procèdera immédiatement à son engagement comptable. Il n'y aura donc pas de nécessité de générer des bons de commandes pour exécuter la prestation.

- Accord-cadre à bons de commande : Ce type de marché contractualise les règles relatives aux commandes à passer. C'est un marché qui s'exécute au fur et à mesure de la passation des commandes en fonction des besoins des services. Ainsi, le service gestionnaire, afin d'honorer son besoin, émettra un bon de commande à destination du titulaire du marché.

Le circuit dématérialisé de la validation (hors marché) d'un BC est le suivant :

- Le gestionnaire/service génère le BC sur le logiciel financier
- Le service financier vérifie que le BC est fait sur la bonne imputation comptable et le valide
- La direction valide le BC
- L'élu de secteur valide les BC à partir de 250€
- L'élu aux finances valide les BC à partir de 1 000€
- Le Président représentant de la collectivité valide les BC à partir de 10 000€

Une fois validé, le BC est transmis par voie dématérialisée au fournisseur qui dispose alors d'un engagement juridique. La codification mentionnée sur le BC lui permet lors du dépôt de sa facture dans Chorus Pro de rattacher automatiquement cette dernière au BC afin d'être rapidement payé.

La validation du service fait, donc de la facture est réalisée par le gestionnaire/service avant possibilité de visa sous 48h par la direction et/ou l'élu de secteur. Passé ce délai, le visa est automatique et la facture est mise au paiement par le service financier.

Les opérations de fin d'exercice

- **La clôture du budget**
  - Fonctionnement
    - Les derniers engagements (bons de commandes) peuvent être réalisés jusqu'à fin décembre
    - Les factures, pour être payées sur l'exercice doivent être visées avant le 31/12
  - Investissement
    - Les derniers engagements (bons de commandes) peuvent être réalisés jusqu'au 10 décembre
    - Les factures, pour être payées sur l'exercice doivent être visées avant le 10 décembre

- **Le rattachement des charges et des produits.**

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits. Cette obligation concerne la seule section de

fonctionnement. De ce fait, le rattachement suppose 2 conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N
- La dépense ou la recette doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

Le rattachement des dépenses et des recettes n'a pas de caractère automatique. Le service financier travaille en étroite collaboration avec les services pour effectuer ce travail.

- Rattachement des dépenses : Le service concerné devra justifier du service fait au 31/12. Il devra transmettre au service financier tout justificatif (exemple : bon de livraison ou bon d'intervention) qui atteste de la bonne réalisation de la prestation avant le 31/12.
- Rattachement des recettes : Le service financier accompagne les services gestionnaires des services pour identifier des recettes non mises en recouvrement mais pour lesquelles les prestations ont été effectuées avant le 31/12 (exemple : tarification d'un service à un tiers au titre du mois de décembre mais avec une facturation probable en janvier).

  - D'une manière générale, le service financier effectue un examen général des comptes budgétaires afin d'identifier des dépenses et recettes qui n'auraient pas été exécutées sur le plan comptable alors qu'elles auraient dû l'être du fait de leurs réalisations effectives. Ce travail permet donc de compléter la liste des rattachements.

- Le processus de réalisation des rattachements :
  - A la date de clôture du mandatement des dépenses de fonctionnement :
    - Un état des engagements non soldés de la section de fonctionnement est transmis aux différents services gestionnaires qui sont chargés d'indiquer au service financier si des engagements sont à solder, à reporter ou à rattacher.
  - Au retour de l'ensemble des services :
    - Le service financier observe la liste des dépenses à rattacher et les justificatifs associés. Il complète la liste des rattachements avec les données en sa possession. Enfin, il procède à l'émission des mandats et des titres de rattachements.

  - Important : les subventions de fonctionnement (chapitre 65) notamment aux associations ne peuvent pas être rattachées, elles doivent être versées durant l'exercice.

- **La journée complémentaire :** elle autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N. La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est, par principe, la plus courte possible et limitée aux opérations comptables relevant spécifiquement du service financier.

- **Les restes à réaliser** : ils constituent des engagements juridiques donnés à des tiers (dépenses) ou reçus des tiers (recettes) qui n'ont pas encore fait l'objet de mandats (dépenses) ou de titres (recettes) sur l'exercice N. Ces engagements juridiques, matérialisés par des engagements comptables, ouvrent automatiquement des crédits sur le budget N+1. En effet, les engagements comptables sont reportés et les crédits associés également. Les restes à réaliser concernent uniquement la section d'investissement du budget et sont pris en compte dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement. La bonne évaluation des restes

à réaliser permet d'obtenir un résultat global sincère et donne une image fidèle de la gestion comptable.

- Restes à réaliser en dépenses :
  - Ils peuvent découler de la signature de marchés, de contrats ou de conventions mais également de bons de commandes qui sont matérialisés par un engagement comptable sur la section d'investissement mais pour lesquels le mandatement n'a pas encore été effectué.

- Restes à réaliser en recettes :
  - Ils concernent en général des emprunts qui ont été octroyés à la collectivité (contrat de prêt signé) ou encore des subventions à percevoir (notification de versement ou arrêté attributif) mais pour lesquels les titres n'ont pas encore été émis sur l'exercice.

- Le processus de réalisation de la liste des restes à réaliser :
  - A la date de clôture du mandatement des dépenses d'investissement :
    - Un état des engagements non soldés de la section d'investissement est transmis aux services gestionnaires qui sont chargés d'indiquer au service financier si des engagements sont à maintenir ou à solder.
  - Au retour de l'ensemble des services :
    - Le service financier procède au dégagement des engagements comptables qui n'ont plus lieu d'être.
    - La direction Finances analyse la liste définitive des engagements restants avant d'établir une liste définitive des restes à réaliser en dépenses et en recettes. L'état est signé par l'ordonnateur avant d'être transmis au comptable pour signature.
  - Après validation de l'état des restes à réaliser :
    - Les engagements comptables peuvent être reportés sur l'exercice suivant au même titre que les crédits correspondants.

4 - La gestion pluriannuelle des crédits : les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)

Définition : une collectivité peut décider de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement afin de :

- Ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,
- De limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant,
- D'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation d'une opération d'investissement. Elle comprend le montant des études, de la maîtrise d'œuvre, de tous les marchés de l'opération ainsi que des frais annexes qui y sont rattachés. La commune souhaite réserver l'utilisation des AP aux projets d'envergure, dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors du vote du DOB ou du budget. La délibération comprend un échéancier prévisionnel et indicatif de crédits de paiement. Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être

engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Seuls les crédits de paiement concourent à l'équilibre du budget

L'assemblée délibérante vote :

- L'annulation d'une AP
- La création des nouvelles AP
- La mise à jour des AP (volume et échéancier)

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°175/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

RAPPORT 2021 DU SYNDICAT EAU 47 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- L'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- L'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 22 septembre 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Assainissement, Eau et Déchets ménagers » réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité

1°) **De prendre** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2021 ;

2°) **De mandater** Monsieur le Président pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°176/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

TARIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a choisi de concéder la gestion de l'assainissement collectif des trois communes Bias, Pujols et Villeneuve sur Lot à l'entreprise AGUR.

L'accès au service public est payant et répartie en plusieurs redevances

Nous vous rappelons que le raccordement au réseau d'assainissement collectif, lorsque celui-ci est mis à disposition par la collectivité, est rendu **obligatoire par le code de la santé publique (CSP) dans un délai de 2 ans (article L 1331-1)**. En cas de non raccordement dans le délai imparti, le propriétaire fera l'objet d'une pénalité jusqu'au rétablissement de la situation normale (**article L1331-8 CSP**).

La redevance annuelle d'assainissement collectif :

La redevance annuelle d'assainissement collectif est composée de deux parties. La part collectivité est demandée aux abonnés raccordés ou raccordables sur le réseau d'assainissement, afin de permettre la réalisation des investissements nécessaires sur les ouvrages d'assainissement. La part délégataire est demandée afin de participer aux coûts de fonctionnement des ouvrages d'assainissement (entretien, fonctionnement).

La Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

La Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif est demandée à un usager qui se branche sur le réseau d'assainissement collectif et qui génère des eaux usées supplémentaires. Elle correspond à une participation de l'abonné aux coûts de création du système de collecte, transport et traitement des eaux usées et en contrepartie de l'économie qu'il réalise en évitant la construction d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Elle s'applique **aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants** générant des eaux usées supplémentaires et **aux bâtiments existants nouvellement desservis**.

Elle est indépendante des travaux de branchement d'assainissement sur les parties publiques et privées.

Elle est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées, au tarif en vigueur à la date du branchement de l'installation.

Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet/construction.

Mode de calcul : PFAC = Tarif de l'année x surface de plancher x coefficient du type d'activité

La liste des activités « assimilées domestiques » est issue de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Et les coefficients « activités » sont précisés ci-dessous.

Activités	Coefficient
Logements sociaux	0,5
Ateliers (hors vestiaires et stockage)	0,25
Bureaux	0,75
Commerces	0,75
Salles de spectacle	0,75
Lieux de culte	0,75
Ecoles	0,75
Laboratoires	0,75
Cabinets médicaux	0,75
Artisanat	0,75
Hôtels, cafés, restaurants	1

La participation aux frais de branchement :

En application de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois est autorisée à se faire rembourser par les auteurs de demande de branchement au réseau d'assainissement tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10% pour frais généraux.

Dans le cas de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement des eaux usées la collectivité exécute d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Un forfait est appliqué pour le remboursement des frais des travaux de branchement sous domaine public.

Dans le cas de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement des eaux usées, ce forfait est d'un montant de :

- 1000 € TTC pour une antenne de branchement d'un logement existant (générant des eaux usées),
- 1500 € TTC pour une antenne de branchement pour un immeuble ou un lotissement (dont le coût de branchement est plus important).

Dans le cas de la réhabilitation d'un réseau existant, la mise en conformité du branchement, par la mise en place d'un regard de visite en limite du domaine privé-public, est facturée 450 € TTC. Cette participation est demandée par souci d'équité entre les usagers qui se mettraient en conformité en dehors de travaux engagés par la collectivité.

Cette participation est perçue dès lors que le réseau d'assainissement est réceptionné par le service.

Le contrôle des branchements dans le cadre des ventes

La CAGV a décidé, lors de la séance du 15 décembre 2020, de rendre obligatoire la vérification de la conformité des branchements au réseau d'assainissement lors de ventes immobilières. Ce contrôle est demandé à chaque vente.

Les acquéreurs disposent d'un an, à compter de la date de signature de l'acte, pour effectuer les travaux de mise en conformité.

En l'absence de mise en conformité dans les délais, ils s'exposent à la pénalité prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique qui prévoit le doublement de la redevance assainissement.

Le montant de cette vérification a été fixé à 114 € TTC pour chaque logement (maison individuelle ou appartement).

Concernant les immeubles en copropriété, le contrôle des parties communes, uniquement, est facturé 10 € TTC par logement constituant la copropriété avec un minimum de 100 € TTC.

La vérification de raccordement a une durée de validité de 10 ans.

Les tarifs sont les suivants :

Types de redevance	Tarif HT /m3
Redevance assainissement collectif (par m³ d'eau consommé)	1,38 €
Les usagers s'alimentant en eau au moyen d'un puits ou d'une source qui ne sont pas raccordés au service public d'eau potable se voient appliquer un **volume forfaitaire de 40 m³** par semestre et par logement pour le calcul de la redevance.	
Pénalité pour les raccordables non raccordés ou raccordement non conforme. (Facturée au propriétaire). Redevance assainissement collectif majorée de 100 % (art L 1331-8 du Code de la Santé Publique).	2,76 €

Autres redevances	Tarif TTC
Participation pour le financement de l'assainissement collectif • **Immeuble neuf (par m² de surface de plancher)** • **Immeuble ancien**	13,60 €
Participation aux travaux pour frais de branchement dans le cadre de la création d'un réseau collectif neuf. (art L1331-2 du Code de la Santé Publique) • **Maison individuelle** • **Immeuble ou lotissement**	 1 000,00 € 1 500,00 €
Participation aux travaux de mise en conformité du branchement dans le cadre de la réhabilitation d'un réseau.	450,00 €
Contrôle de raccordement dans le cadre d'une vente ou à la demande de l'usager (par logement)	114,00 €
Contrôle des parties communes des copropriétés	10 €/logt avec un minimum de 100 €
Contre-visite suite à travaux ou découverte d'éléments complémentaires	50,00 €

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable émis par la commission « Assainissement, Eau et Déchets ménagers » réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'adopter** les tarifs de l'assainissement collectif à compter de l'année 2023 tels que présentés dans l'exposé qui précède ;

2°) **De dire** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

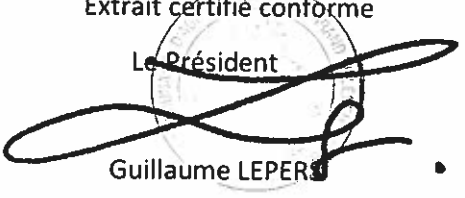

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°177/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT AU REGLEMENT DU SERVICE RELATIF AUX MODALITES D'EXECUTION DES CONTROLES DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU COLLECTIF

La Loi Climat et Résilience publiée le 24 août 2021 a apporté des modifications réglementaires concernant les modalités d'exécution des contrôles de raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Dans le cas de constructions neuves ou de modifications suite à Permis de Construire, la collectivité a l'obligation de contrôler la conformité du raccordement. Le propriétaire a l'obligation d'informer la collectivité dès que les travaux de branchement sont réalisés. Le contrôle doit être effectué en tranchée ouverte. Ce contrôle est facturable au propriétaire.

Ce contrôle a pour but de vérifier le raccordement de toutes les eaux usées de l'immeuble sur le réseau de collecte public, la séparation des eaux usées et des eaux pluviales

et l'absence de fosse septique en domaine privé, et la présence d'une boite de branchement en domaine public.

Le propriétaire doit informer la collectivité de toute modification de l'immeuble pouvant engendrer des modifications sur les évacuations d'eaux usées, telles que création de points d'eau supplémentaires.

Un rapport de visite est fourni au propriétaire indiquant les différents points de non-conformité et les travaux à effectuer pour lever ces non-conformités.

La collectivité dispose de 6 semaines à compter de la date de demande du contrôle, pour transmettre le rapport. La durée de validité du contrôle est de 10 ans.

En cas de non-conformité, le propriétaire s'expose à la pénalité prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique qui prévoit une majoration de la redevance assainissement collectif jusqu'à la mise en conformité du branchement.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 4.3 du règlement concernant l'installation et la mise en service.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Assainissement, Eau et Déchets ménagers » réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'adopter** l'avenant au règlement de service relatif aux modalités d'exécution des contrôles de conformité des raccordements au réseau collectif à compter de l'année 2023 tels que présentés dans l'exposé qui précède,

2°) **De dire** que cet avenant est applicable à compter du 1er janvier 2023.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le
23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°178/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

TARIFS DES APPORTS DE MATIERES DE VIDANGE, DE CURAGE ET DES GRAISSES SUR LA STATION D'EPURATION DE MASSANES

A condition d'avoir établi une convention tripartite entre le vidangeur, le délégataire et la collectivité, le service de l'assainissement collectif propose un service de traitement des matières apportées par les vidangeurs à la station de traitement des eaux usées de Massanès à Villeneuve-sur-Lot.

Je vous propose les tarifs suivant pour 2023 :

Types de redevance	**Tarif HTpar m^3**
Matières de vidange et lixiviats	3,34 €
Matières de curage et graisse	16,24 €

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la commission assainissement du 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'adopter** les tarifs de traitement en station d'épuration des apports de matières de vidange, de curage et de graisses à compter de l'année 2023 tels que présentés dans l'exposé qui précède ;

2°) **De dire** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°179/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Le service de l'assainissement non collectif est financé uniquement par la redevance perçue auprès des usagers du service, après service rendu. Les différentes redevances existantes sont définies dans le règlement de service (article 23).

Suite à la suppression des aides de l'agence de l'eau en 2020, il est nécessaire, afin d'équilibrer le budget, d'augmenter de 5 % les redevances.

Les tarifs sont les suivants :

Types de redevance	Prestations	Tarif
Instruction des permis de construire	Attestation de projet	72 €
	Contrôle de bonne exécution des travaux	**118 €**
Réhabilitation suite à un	**Contrôle de bonne exécution des travaux**	**118 €**

contrôle de l'existant		
Contrôle périodique de l'existant	**Diagnostic**	**118 €**
	Contrôle de bon fonctionnement	**118 €**
Contrôle lors de Vente	**Contrôle de bon fonctionnement**	**118 €**
Pénalités	**Contre-visite Déplacement sans intervention**	**50 €**
Pénalité (art L1331-8 du Code de la Santé Publique)Redevance pour contrôle majorée de 100 %	**Absence d'installation d'assainissement.Absence de mise en conformité dans les délais.Refus de contrôle**	**236 €**

Prestations complémentaires		
A la demande de l'usager	***Passage caméra***	***105 €***
	Mesure du niveau de boues	***50 €***

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la commission assainissement du 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'adopter** les tarifs de l'assainissement non collectif à compter de l'année 2023 tels que présentés dans l'exposé qui précède ;

2°) **De dire** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

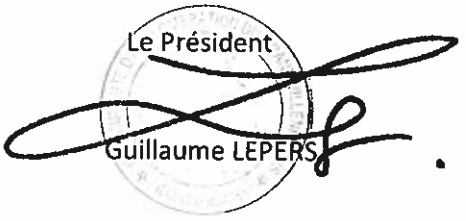

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°180/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

T

RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Je vous rappelle que les EPCI compétents en matière de gestion des déchets sont tenus de présenter à leur Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être ensuite adressé, avant le 30 septembre, à chacune des Communes membres, afin que les maires puissent le présenter à leur conseil municipal et le mettre à disposition du public. Les administrés sont alors avisés de ces dispositions par les voies d'affichage classiques.

Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet par le Président de l'EPCI.

Le rapport qui vous est aujourd'hui soumis répond à cette obligation et précise, pour 2021, la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

L'année 2021 a été un exercice marqué par les éléments suivants :

- La population sans double compte 2021 est 47 719 habitants (Source CITEO 2021).
- La continuité du Programme Local de Prévention des Déchets.
- La massification des points d'apport volontaire verre et papier en bornes enterrées et semi-enterrées, grâce, notamment à la subvention TEPCV.
- Augmentation des charges de traitement des déchets ultimes subissant le calendrier de l'Etat d'augmentation de la TGAP et des coûts de gestion du syndicat de traitement.
-

Le Service Environnement emploie 49 agents :
Encadrement : 5

- Directeur des Services Techniques
- Responsable du Service Environnement
- Secrétaire du service
- Encadrement intermédiaire (2)

Collecte des déchets en porte à porte : 36 agents polyvalents répartis sur toutes les collectes
Ambassadeurs du tri : 2 agents titulaires et entre 5 et 10 agents contractuels sur le long de l'année
Déchetteries : 4.5 agents + 1 chauffeur pour l'évacuation des déchets en déchetteries
Les services à temps partagés sont les suivants : administration générale, atelier mécanique, ressources humaines, finances, communication.

Le service de collecte est réalisé par 21 véhicules dont 14 bennes de collecte tournant à partir de 6h00 du matin du lundi au vendredi (collecte les jours fériés hors 1er mai, 25 décembre et 1er janvier) pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et des produits de taille et de tonte, 2 camions grues pour le vidage des colonnes à verre et à journaux magazines et conteneurs enterrés et 1 poly-bennes pour le vidage des caissons de déchetteries hors tout-venant collecté directement par le syndicat VALORIZON.

Les prestations confiées au secteur privé concernent essentiellement :

1. Le traitement des déchets ménagers ultimes à l'ISDND de l'Albié, géré par le syndicat VALORIZON
2. Le tri des emballages ménagers par ValOrizon via le centre de tri de la DRIMM à Montech (82)
3. La collecte des encombrants et des dépôts sauvages et la valorisation des biodéchets

TONNAGES 2021

La production globale de déchets ménagers augmente en 2021 avec 33 342 tonnes collectées pour (soit **676.2 kg/hab**.) 32 369 tonnes collectées en 2020, soit une augmentation de 3 %.

- **Déchets Ménagers Ultimes : 16 615.32 tonnes, soit 348 kg/an/hab.**
  Augmentation de 3 % entre 2020 et 2021

  A l'habitant : Augmentation de 3 % entre 2020 et 2021

  Dont :

  - 13 783 tonnes d'ordures ménagères collectées, en bacs de regroupement, en porte à porte et à partir des bornes enterrées (+ 1.1 % entre 2020 et 2021),
  - 460 tonnes de refus de tri traités à Montech (+ 11 % entre 2020 et 2021)
  - 2 373 tonnes de tout-venant des déchèteries et collecte en porte à porte trimestrielle (+ 10 % entre 2020 et 2021).

- **Emballages Ménager Recyclables : 1 130 tonnes, soit 23.7 kg/an/hab. en 2021.**
  Augmentation de 14 % entre 2020 et 2021

  A l'habitant : Augmentation de 14 % entre 2020 et 2021

- **Papier : 733.42 tonnes, soit 15.3 kg/an/hab. en 2021.**
  Augmentation de 7 % entre 2020 et 2021

  A l'habitant : Diminution de 7 % entre 2020 et 2021

- **Verre : 1 421 tonnes, soit 29.7 kg/an/hab. en 2021.**
  Augmentation de 7 % entre 2020 et 2021

  A l'habitant : Augmentation de 7 % entre 2020 et 2021

- **Textiles : 127 tonnes, soit 2.6kg/an/hab. en 2021.**
  Hausse de 85 % entre 2020 et 2021

  Hausse justifiée par une cessation d'activité et un arrêt des collectes sur une majeure partie de l'année 2020

- **Produits de taille et de tonte : 5 996 tonnes, soit 125.5 kg/an/hab. en 2021.**
  Diminution de 12 % entre 2020 et 2021

A l'habitant : Diminution de 12 % entre 2020 et 2021

- **Les tonnages traités** (hors tout-venant : 2 373 tonnes et déchets végétaux : 5 996 tonnes) par les 4 déchèteries du territoire représentent **7 318 tonnes soit une augmentation de 17 % entre 2020 et 2021** valorisés à 100 %.
  Dont :

    - 3 598 tonnes de gravats (évolution de 37 % entre 2020 et 2021 expliqué par les apports de plus en plus nombreux des professionnels)
    - 890 tonnes de métaux (hausse de 21 % entre 2020 et 2021)
    - 1 161 tonnes de bois (baisse de 18 % entre 2020 et 2021)
    - 457 tonnes de D3E (hausse de 18 % entre 2020 et 2021)
    - 59 tonnes de DDM (hausse de 7 % entre 2020 et 2021)
    - 462 tonnes de papiers/cartons (baisse de 1 % entre 2020 et 2021)
    - 139 tonnes de cartons des commerçants (baisse de 10 % entre 2020 et 2021)
    - 552 tonnes Eco-Mobilier (hausse de 33 % entre 2020 et 2021)

Les tonnages traités (hors OM, tout venant et refus de tri) sont de 16 615 tonnes soit 348 kg/an/hab.

Le coût complet du service en 2021 s'élève à 6 992 300 € soit 146 €/hab.

Détails des charges et produits du service d'élimination des déchets de la CAGV

Charges (amortissements sur investissement inclus)

Poste	Montant	*Répartition*	€ par habitant
Traitement des OMR	1 675 400 €	*24,0 %*	34,9 €
Collecte des OMR	1 064 300 €	*15,2 %*	22,2 €
Répartition diverse	446 200 €	*6,4 %*	9,3 €
Collecte des RSOMHV	649 300 €	*9,3 %*	13,5 €
Déchèteries (haut et bas de quai)	331 000 €	*4,7 %*	6,9 €
Structure & communication	331 600 €	*4,7 %*	6,9 €
Traitement des déchets verts ménagers et communaux	240 365 €	*3,4 %*	5,0 €
Pré-collecte	537 500 €	*7,7 %*	11,2 €
Transfert et/ou transport des déchets (hors déchèteries)	523 000 €	*7,5 %*	10,9 €
Collecte des encombrants	65 200 €	*0,9 %*	1,4 €
Collecte des déchets verts	181 500 €	*2,6 %*	3,8 €
Collecte du verre	100 900 €	*1,4 %*	2,1 €
Tri et conditionnement des RSOMHV	846 035 €	*12,1%*	17,6 €
Total	**6 992 300 €**	***100 %***	**146 €**

Investissements

Les principaux investissements en 2021 en K€	
Acquisitions véhicules	441,7
Bornes d'apport volontaire	44,2
Bacs roulants	18,8

Produits

- Soutien des sociétés agréées : 371 992 €,
- Redevance spéciale : 24 230 €
- Vente des matériaux : 220 622 €,
- Reprise des subventions d'investissements : 4 225 €
- Ventes des composteurs : 2 159 €
- Autres produits (location quai de transfert) : 6 735 €

Les produits réels de l'année 2021 s'élèvent donc à 605 733 € (hors reprises de subventions d'investissement équivalentes à 4 725 €).

- **Les recettes de la Taxe d'enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM) s'établissent à**

5 692 980 € en 2021, soit 119.30 € par habitant.

Taux de couverture du coût aidé par les contrib. (Selon les critères ADEME)	86 %

L'ensemble de ces données doit inciter la CAGV à poursuivre ses actions destinées à réduire la production de déchets à la source :

- En maîtrisant le coût d'élimination des déchets ménagers et leur production dans le cadre des objectifs définis par le Grenelle 2,
- En poursuivant les actions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- En maintenant les distributions des composteurs individuels et collectifs,
- En déployant des solutions afin d'éviter l'enfouissement des biodéchets.
- En poursuivant le déploiement des points d'apport volontaire des biodéchets et la distribution des composteurs

Il convient de maintenir les efforts d'ores et déjà réalisés,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Assainissement, eau et déchets ménagers » réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

De prendre acte de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEGERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°181/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

MODIFICATION DES TARIFS DE DEPOT DE DECHETS EN DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE – REDEVANCE SPECIALE

Vu l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages est confiée aux communes ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu l'article L. 2224-14 du CGCT précisant que ces mêmes collectivités assurent également la collecte et le traitement des autres déchets qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières (appelés couramment les déchets assimilés aux déchets ménagers),

Vu l'article R. 2224-28 du CGCT précisant la notion de déchets assimilés aux déchets ménagers, à savoir « *Les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques*

particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement » et « sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages »,

Considérant que la déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

La collecte et le traitement des déchets résultant des activités professionnelles ou administratives ne constituent pas une obligation légale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Toutefois, et conformément à la réglementation (article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) issue de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, l'Agglomération du Grand Villeneuvois a choisi de proposer, sans sujétion technique particulière, un service de collecte pour les déchets assimilés aux déchets ménagers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2333-78), prévoit la possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de mettre en place une redevance spéciale pour financer l'élimination de ces déchets.

La redevance spéciale s'applique aux établissements publics et administrations, ainsi qu'aux activités professionnelles – entreprises, artisans, commerçants – qui bénéficient du service public de collecte et de traitement des déchets, indépendamment de leur situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'instauration de cette redevance spéciale met en avant la volonté de l'Agglomération d'inciter à la prévention et à la valorisation des déchets. Cette volonté s'est traduite par la délibération n° 102/2016 du 23 septembre 2016 décidant la mise en place de la redevance à compter du 1er janvier 2017.

Cette redevance permet également que le coût du service de gestion des déchets assimilés soit assumé pleinement par les producteurs desdits déchets et non par le contribuable ; son périmètre d'application s'étend de la collecte en porte à porte aux dépôts de déchets dans les déchetteries communautaires.

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de traitement des déchets ménagers assimilés afin d'équilibrer le budget ce service,

Considérant que les tarifs applicables aux usagers non ménagers des déchetteries doivent faire l'objet d'une délibération dédiée,

Il convient d'actualiser les tarifs afin de les ajuster à la réalité financière du service :

	Coût réel au m3
	Pros (avec mobilisation des ressources)
Produits taille et tonte	20 €
Tout venant	60 €
Bois	20 €
Gravats	12 €

Au vu de ces éléments,

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Assainissement, Eau et Déchets », réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1. **D'autoriser** la mise en œuvre des nouveaux tarifs dès le 1er janvier 2023,

2. **D'autoriser** la publication de tout document réglementaire et/ou d'information précisant cette décision

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président
Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°182/2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE POUR LES DEPÔTS SAUVAGES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-1, L.2112-2, L-2112-4, L. 2224-13 et L. 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R. 635-8, R. 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541.- à L. 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 84 précisant que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus est interdit ainsi que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères.

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles,

Considérant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois précisant sa compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la prise en charge du marché de collecte des dépôts illégaux de déchets par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;

Considérant le préjudice financier causé à la collectivité pour les frais d'enlèvement et l'utilisation de ressources humaines ;

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable émis par la commission « Assainissement, Eau et Déchets », réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **De mettre** ce coût à la charge de toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la CA du Grand Villeneuvois ;

2°) **De mettre** à sa charge par le biais d'une redevance d'enlèvement et de nettoyage, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public ;

3°) **De facturer** ces frais en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacués vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de : 250 € le mètre cube enlevé.

4°) **De procéder** à la modification de la Régie de recettes du service environnement en y ajoutant cette perception ;

5°) **D'appliquer** la mise en œuvre immédiate de ces modalités.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°183/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8°,
Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires à la démarche globale de qualité de vie au travail, de permettre des nominations suite à avancement de grade, conformément aux lignes directrices de gestion adoptées à l'agglomération et permettre l'intégration dans le filière adéquate

Création de postes : (20 POSTES)

Nombre de poste	Grade	Quotité	Observations
5	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	Temps complet	Avancement de grade
1	Rédacteur principal 1ère classe	Temps complet	Avancement de grade
1	Attaché hors classe	Temps complet	Avancement de grade
6	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Temps complet	Avancement de grade
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Temps complet	Avancement de grade
2	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	Temps complet	Avancement de grade
1	Educateur des APS principal 1ère classe	Temps complet	Avancement de grade
1	Adjoint technique territorial	Temps complet	Pérennisation de contractuel de catégorie C d'un métier en tension agent de maintenance spécialité électricien
1	Adjoint territorial administratif	Temps complet	Intégration dans la filière administrative d'un agent de gestion administrative qui est sur la filière technique
1	Adjoint technique territorial principal 2 classe	Temps complet	Intégration dans la filière technique d'un technicien informatique qui est dans la filière animation

Il appartient également au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires aux fonctionnements des services suite aux départs des fonctionnaires :

Création de postes : (2 POSTES)

Nombre de poste	Grade	Quotité	Emploi F/h	Dispositif légal	Niveau de qualification	Rémunération
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6h	Enseignant hautbois et/ou flute à bec	Ouvert éventuellement aux contractuels sur la base de l'article L332-8-2°	Titulaire du diplôme d'état	Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de

						recrute ment.
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20h	Enseignant flute à bec et intervenant en milieu scolaire	Ouvert éventuellement aux contractuels sur la base de l'article L332-8-2°	Titulaire du diplôme d'état et/ ou du DUMI	Rémun ération calculé e par référen ce à la grille indiciai re du grade de recrute ment.

Considérant qu'à l'issue des nominations il conviendra de procéder à la suppression des grades d'origine correspondant aux grades d'avancement ainsi que des grades créés, non utilisés, dans le cadre de recrutements lorsque plusieurs grades avaient été préalablement prévus

Au vu de ces éléments,

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Ressources et Administration générale » réunie le 2 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'approuver** la modification du tableau des emplois telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

2°) **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées aux postes créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°184/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

EAU 47 – MODIFICATION DES REPRESENTANTS

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il avait été procédé à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois au sein du syndicat Eau 47 pour l'exercice des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif ».

Conformément aux statuts dudit syndicat, il avait été désigné 26 délégués titulaires et autant de suppléants. Chaque Commune doit obligatoirement être représentée.

Il convient de procéder à la modification de la délibération relative à ces désignations pour la commune de DOLMAYRAC. Monsieur GROSJEAN Gilles remplacerait Madame Yolande MARIA en qualité de titulaire. Les conseillers représentants la Commune de LAROQUE-TIMBAUT seraient : M. BERNARD Joël en qualité de titulaire et M. TALOU Léopold en qualité de suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5711-1 ;

Vu la délibération N°40 du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **De modifier** la délibération 40 en date du 29 juillet 2020 en qualité de délégué titulaire pour siéger au syndicat EAU 47 pour la Commune de DOLMAYRAC M. GROSJEAN GILLES et pour la Commune de LAROQUE-TIMBAUT, M. BERNARD Joël.

2°) **De dire** que les délégués suppléants sont M. Sébastien BOULLAND pour le compte de la Commune de DOLMAYRAC et M. TALOU Léopold pour LAROQUE-TIMBAUT.

3°) **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à notifier la délibération inhérente à cette désignation au syndicat Eau 47.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°185/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

RAPPORT 2021 SUR L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE

Dans le cadre de sa mission en matière d'accessibilité, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes en situation de Handicap (CIAPH) élabore chaque année un rapport qui dresse l'état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des transports et des établissements recevant du public sur le territoire.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce dossier.

Ainsi, le rapport ci-joint présente les évolutions de l'accessibilité intervenues durant l'année 2021. Les faits marquants de 2021 peuvent ainsi se résumer ainsi :

- *L'ensemble des communes membres et la CAGV avancent dans la démarche d'un Ad'AP de patrimoine ou Agenda d'Accessibilité Programmée :*

- *6 communes l'ont finalisée,*
- *5 sont sur le point de la finaliser,*
- *8 communes s'organisent pour effectuer les travaux correspondants.*

- *Le taux d'accessibilité moyen des communes est de 62% en 2021 pour 55% en 2020 soit une progression des ERP/IOP accessibles de 7% ;*
- *Des actions réalisées à la fois en matière de transport public mais aussi des travaux réalisés par les communes (notamment Ste-Livrade-sur-Lot) aussi bien sur le cadre bâti que sur la voirie et les espaces publics ;*
- *La mise à jour de l'offre de location de logements accessibles, en partenariat avec les bailleurs sociaux et les services communautaires ;*

Vu l'avis favorable de la « Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes en situation de Handicap », qui s'est réunie le 21/10/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'approuver** le rapport 2021 de l'accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie joint en annexe,

2°) **D'autoriser** les services à transmettre ce document aux autorités compétentes.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le
23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président
Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°186/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PLANTATION DE HAIES CHAMPETRES AU CENTRE DE LOISIRS DE MONBALEN

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales permettant une intervention volontaire des Départements dans le cadre des compétences de « Solidarité Territoriale »,
Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement définissant les compétences partagées dans le domaine de l'eau et permettant une action du Département en la matière,
Vu l'article L.331-3 du Code de l'Urbanisme sur la Taxe d'aménagement, et usage de celle-ci pour la restauration des continuités écologiques.

L'accueil de loisirs sans hébergement de Monbalen est déclaré d'intérêt communautaire dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV). Ce centre accueille actuellement 397 enfants, de 3 à 12 ans.

L'espace de jeu derrière les bâtiments représente une surface de 2 hectares en herbe, avec quelques arbres présents. Toutefois, en plein été, le seul espace ombragé se situe au fond sud-ouest de la parcelle. Il ne bénéficie quasiment pas d'ombre en son centre.

L'intérêt de planter une haie est multiple :

- Elle lutte contre l'érosion du sol et régule le régime des eaux en limitant le ruissellement et en favorisant l'infiltration,
- Elle réduit ainsi l'impact des pollutions diffuses sur un bassin versant et participe à la conservation des sols et à leur régénération agronomique,
- Elle peut constituer un brise-vent et limiter la diffusion aérienne des produits phytosanitaires,
- Elle est un réservoir de biodiversité et un corridor écologique qui peut être utile dans le cadre de la protection de culture,
- Elle participe à la bio-climatisation de la parcelle en recréant une dynamique des échanges à sa proximité directe.

Budget prévisionnel	
Achat de 200 plants + livraison (50 €)	369 €
Terreau / manchon de protection / engrais	533 €
Paillage (50 bottes à 2€)	100 €
TOTAL	1002 €

Le Conseil Départemental participe au financement par l'attribution de subvention à hauteur de 3,00 € par plant/mètre linéaire car le projet intercommunal s'inscrit dans une démarche de recréation de maille bocagère sur le plateau calcaire de l'entité paysagère du « Pays de Serre » et qui est en accord avec la Charte paysagère Intercommunale mise en place avec le soutien du Département en mars 2014.

Plan de Financement prévisionnel		
Partenaires	Taux de participation	Montants
Département	60 %	600 €
CAGV	40 %	402 €
Totaux	100%	1002 €

Considérant que cette plantation constituera non seulement une barrière visuelle et augmentera l'ombre à terme,

Considérant que cette action contribuera à sensibiliser les enfants sur la nécessité de conserver des haies végétales pour favoriser la biodiversité,

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement Durable, Transport, Mobilité et Cadre de Vie » du 26 octobre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'approuver** le projet de plantation de haies champêtres au centre de loisirs de Monbalen ;

2°) **D'approuver** la sollicitation du Département dans le cadre de son dispositif d'aide à la plantation de haie champêtre l'Arbre Dans le paysage Rural (ADPR) au titre de l'année 2022 ;

3°) **D'autoriser** le Président ou son représentant légal à signer tous documents ou pièces administratives nécessaires à cet effet ;

4°) **D'inscrire** la dépense correspondante au budget en cours.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°187/2022

Séance du 17 novembre 2022

Date de la Convocation : 10 novembre 2022
Heure de la séance : 19 h 00
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : MM et Mmes AJON Bernard, BARTHEROTTE Corine, BERNOU Pierre, BERTOMEU Serge, BLAZEJCZYK Maëlle, BORDERIE Jacques, BOTTEGA Josiane, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHARBONNIER Angélique, CHAROLLAIS Gilles, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELESTRE Christel, DELLIAUX Anne, DOMINIQUE Jean-Max, DULAURIER Jean-Jacques, FORGET André, FRIEDRICHS Cyril, GILLET Christian, GRENIER Marie-Laure, GROSJEAN Gilles, , GUEUDIN Freddy, HENAULT-BLINEAU Estelle, HOUSSIN Gilles, HUC Serge, HUERGA Jean-Pierre, LAFOSSE Jean-Marie, LALANNE Didier, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, MESSAOUDI-LOUBET Malika, MOMBOUCHET Brigitte, MOURGUES Pascal, PERIQUET Laurent, PLANTE Bertrand, PRELLON Christelle, PUDAL Pierre-Jean, REDON Jean, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, ROUSSEAU Christian, SUPPI Patricia, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VIEIRIA Maria de Lurdes, VICTOR Guy

Etaient représentés : M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, M. DA SILVA Cédric par M. HUC Serge, Mme LAFAYE-LAMBERT Christiane à M. VENTADOUX Yvon, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine, Mme MATHALOU Laurence à M. ROUSSEAU Christian, Mme NICODEMA Héléna à Mme BOTTEGA Josiane, M. PEREUIL Jean-Paul à M. LALANE Didier, SEUVES Jean-Pierre par M. MOURGUES Pascal, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC,

Etaient absents : BOUYSSONNIE Thomas, LADRECH Frédéric, TALOU Léopold

ADHESION DE LA CAGV AU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

Association loi 1901 créé en 1980, le GART, Groupement des Autorités Responsables de Transport, est un organisme à la fois d'information et de médiation auprès des pouvoirs publics. Il regroupe à ce jour plus de 200 autorités organisatrices de transport (intercommunalités, départements, régions).

L'adhésion à ce réseau institutionnel représente pour notre collectivité un avantage de plusieurs ordres et nous permettra notamment de :

- bénéficier d'un conseil juridique ;
- disposer d'une veille législative et réglementaire ;
- accéder à un centre de données de référence en matière de transport ;
- permettre l'échange régulier d'expériences ;

- bénéficier du partenariat du GART avec différents acteurs institutionnels de la filière transport (Union des transports publics, Fédération nationale des transports de voyageurs, Agence centrale des organismes de sécurité sociale...).

La cotisation annuelle est de 0,05 euros, net de taxe, par habitant.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable émis par la commission «Transport et Mobilité», réunie le 26 octobre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité,

1°) **D'approuver** l'adhésion de la CAGV au GART ;

2°) **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Certifié exécutoire le 23 NOV. 2022
Publié le 23 NOV. 2022

Casseneuil, le 23 NOV. 2022
Extrait certifié conforme
Le Président

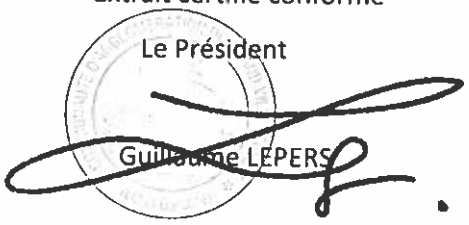

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.